



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation
13 décembre 2018

Le 19 décembre 2018 à 20 heures

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER,

Présents :

J. KOLLMANNSBERGER – B. MEYER – P. GINTER – G. FAROUX (à partir du point 20)
HP. LERSTEAU – C. BELLENGER – D. MODESTE – C. GUYARD – P. CORDAT
S. KANE – B. VOIRIN-METAIRIE – F. BUSSY – G. BERNOLLIN – MH. PIGAGNOL
V. FAUCHEUX – B. CAPDEVIELLE – A. GREGORONI – C. SISSOKO – M. SAKHI
J. MARANJON – D. JENASTE – S. Koba – B. ANSART – R. MORTIER
AJ. PRIOU-HASNI – I. AL SUBAIHI – D. NIATI – S. FILLIOUD – V. GUERNON
S. VAN DERSTEEN

Absents et excusés :

S. CARNEIRO	donne pouvoir à	S. KANE
A. GUILLEUX	«	B. MEYER
B. FABRY	«	G. BERNOLLIN
F. METAIS	«	C. BELLENGER
E. DECROIX	«	D. MODESTE
M. GINESTON	«	B. ANSART
JF. DUCHAS	«	V. GUERNON
P. PLANTADIS	«	S. FILLIOUD
G. FAROUX (jusqu'au point 19) – A. NIKOLIC		

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 39
Présents : 29 - 30
Représentés : 8 - 8
Absents – excusés : 2 - 1

Secrétaire : Franz BUSSY

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales

1. Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2018

Direction des finances et des Achats

3. Décision modificative n° 1 au budget primitif Ville 2018
4. Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement
5. Fixation des tarifs de location du boulodrome
6. Approbation d'une convention de cofinancement d'étude avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en place du dispositif Intracting
7. Créances éteintes - Exercices 2015 à 2018
8. Admissions en non-valeur - Exercices 2014 à 2017
9. Remboursement des repas servis le 2 octobre 2018 sur le groupe scolaire Mozart

Direction des Affaires Culturelles

10. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association MALI LEMOUNOU
11. Approbation d'une convention de préfiguration avec le collège Blaise Pascal relative à l'organisation des classes à horaires aménagés théâtre (CHAT)

Direction des Ressources Humaines

12. Mutualisation d'un poste d'acheteur avec la ville des Clayes-sous-Bois
13. Règlement intérieur de formation
14. Modification du règlement intérieur des assistantes maternelles
15. Modification du tableau des effectifs

Direction de la Famille et des Solidarités

16. Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre le GIP ActivitY' pour la mise en place de modes de garde adaptés aux besoins des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion

Direction Générale des Services

17. Maintien et classement parmi les compétences facultatives de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines de la gestion des eaux pluviales urbaines suite à la publication de la loi du 3 août 2018

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

18. Approbation d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »

19. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 4 au marché public n° 2014-032 relatif à la restauration collective avec la société CONVIVIO EVO
20. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2018-022 relatif à la location et la maintenance de photocopieurs avec la société SHARP
21. Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2018-023 relatif à des travaux de rénovation de voirie sur le quartier de La Mare aux Saules avec la société WATELET

Direction Education Jeunesse

22. Approbation de la convention entre la région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets
23. Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Maison de l'Entreprise et de l'Emploi

24. Dérogation au repos dominical - Désignation des 12 dimanches

Direction de l'aménagement et de l'urbanisme

25. Acquisition de la parcelle cadastrée BA n° 128 sise 700 rue du Valibout, appartenant à Monsieur Mohammed ZAOUJ
26. Débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

COMPTE-RENDU DES DEBATS

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 20 h et laisse la parole à Monsieur MEYER qui procède à l'appel.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Franz BUSSY.

Points d'information

- Semaine du handicap

Madame le Maire donne la parole à Madame GUYARD.

Madame GUYARD : « Autour de partenaires associatifs et commerciaux de grande qualité, nous avons vécu une semaine du handicap du 26 novembre au 1^{er} décembre, très riche et très diverse. Nous avons tenté de sensibiliser un maximum de Plaisirois, quels que soient leurs âges, donc des plus petits aux plus grands, au travers d'activités ludiques, sportives et culturelles et je pense que c'est une grande réussite. Nous avons pu rassembler autour de thèmes fédérateurs, tel que le sport ou la culture, des Plaisirois qui ont été sensibles au handicap et qui ont très largement participé. J'en profite pour remercier l'ensemble de ces partenaires et les services de la ville qui ont organisé cette formidable semaine. Merci beaucoup. »

Madame le Maire : « Merci à vous Madame GUYARD. Il y a eu beaucoup de manifestations, diverses et variées. On aurait souhaité un petit peu plus de participation mais c'est la première édition, donc ça montera en puissance, on en est convaincu. Hier soir, au Théâtre Espace Coluche, il y avait la clôture du festival « handicap et arts » avec Emmanuelle LABORIT, dans un très beau spectacle qui s'appelle « Dévaste-moi » et qui était la clôture du fameux festival « Imago », qui est en lien avec un autre festival et, bien sûr, en relation également avec EURYDICE sous la houlette de Monsieur Richard LETEURTRE. Donc c'était un très, très beau spectacle hier soir à Coluche. Merci Madame GUYARD. »

* * *

- Marché de Noël

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur LERSTEAU.

Monsieur LERSTEAU : « Je vous confirme que ce marché de Noël 2018 fut un bon cru pour la soixantaine d'exposants qui ont tenu à remercier Madame le Maire pour les travaux d'aménagement fait sur le terrain. Cela a apporté une qualité de marché pour tous les visiteurs et pour tous les exposants. Une autre reconnaissance très positive faite par les exposants, c'est leur confort réel de travail, grâce aux planchers installés dans chaque stand. Le déroulement de ce marché de Noël 2018 s'est fort bien déroulé, tant le samedi que le dimanche matin et le dimanche après-midi. On a eu un petit épisode de pluie intense de midi à 14h30 le dimanche, ça a un peu gêné les exposants proposant à manger sur place, mais c'était donc une petite coupure.

Le programme était complet entre les animaux de la ferme, le manège à l'ancienne, la patinoire, les manifestations musicales avec les élèves du conservatoire le dimanche matin et, sans oublier, la grande nouveauté, Monsieur Jean-Yves qui proposait ses tours de calèche, fort appréciés par les enfants et par les parents, en compagnie du sage Odilon, cheval de trait breton, et du gentil âne Yoco, présent toute la journée de samedi.

Je dois ajouter que nos habitants et les exposants ont bien intégré ce grand espace aéré du parc de notre château de Plaisir, où toutes les personnes présentes étaient ravies de se rencontrer, d'échanger, de faire le plein pour Noël dans une ambiance de bonne humeur et de sourire qui engage bien les fêtes de cette fin d'année.

Tout cela a été possible grâce au travail, à l'engagement des services techniques, de la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi, du service culturel et du service de la communication qui nous ont préparé ce bel événement. Je tiens à les remercier pour tout ce travail. Je vous souhaite une bonne fin d'année 2018 en attendant le prochain marché de Noël de 2019. »

Madame le Maire : « C'est bien, vous êtes déjà prêt, sur les starting blocks pour l'année prochaine. »

Monsieur LERSTEAU : « Ah oui, je suis prêt. »

Madame le Maire : « Je me permets d'ajouter une petite information puisque vous avez pu constater qu'il y avait des bonhommes de neige en bois, qui ont été construits par les services techniques de la ville et décorés par les centres de loisirs, sous la houlette, bien sûr, des agents et de Madame KANE. Les enfants ont beaucoup travaillé sur ces petits bonhommes de neige. Merci Monsieur LERSTEAU et, effectivement, on a apporté un vrai confort cette année qui malheureusement n'a pas été vraiment accompagnée par le beau temps, mais enfin ça, on n'y peut rien, on ne peut pas toujours avoir du soleil. »

* * *

- **Les centres de loisirs**

Madame le Maire laisse la parole à Madame KANE.

Madame KANE : « Effectivement, comme chaque année, nous avons renouvelé le Noël des enfants des ALSH et des accueils des points jeunes. Ce matin, le spectacle s'est déroulé pour les maternelles à la salle des fêtes des Gâtines : on a accueilli en 2 fois 240 maternelles et, cet après-midi, sur l'école Alain-Fournier pour les primaires où, pareil en 2 fois, nous avons rassemblé 350 enfants. Distribution de chocolats, très joli spectacle que les enfants ont bien apprécié et puis, à préciser quand même, nous avons assuré le transport en bus pour les enfants qui se trouvaient un peu loin de ces deux points de rassemblement. Voilà, une très belle journée. »

Madame le Maire : « Merci Madame KANE.

On va démarrer le Conseil municipal, je voudrais simplement vous signaler que, comme le disait Monsieur MEYER, Madame Ginette FAROUX, qui revient de Bruxelles, va arriver un peu tard. Donc, si dans l'avancée de notre conseil municipal nous arrivons au point 16, qu'elle doit présenter, je vous demanderais l'autorisation de le décaler pour qu'elle puisse le faire parce qu'elle tenait vraiment à le présenter elle-même. S'il n'y a pas de problème sur le sujet, on fera comme ça, on verra bien où on en est. »

~ ~ ~ ~ ~

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
18-329	26/10/18	Convention avec l'association Art Gravure SQY pour l'organisation d'une exposition programmée du 10 au 19/11/18 à la salle Armande Béjart. Coût : 200 € TTC	12/11/18
18-330	05/11/18	Contrat à l'association Théâtre du passeur pour la production d'un un spectacle programmé le 18/04/19 au TEC. Coût : 7 385 € TTC	12/11/18
18-331	05/11/18	Convention avec SQY pour la mise à disposition de la piscine intercommunale Salvador Allende pour l'accueil des centres de loisirs durant les vacances scolaires de la Toussaint. Coût : 1,70 €/entrée	15/11/18
18-332	05/11/18	Contrat avec la SARL Dessous de Scène Productions pour la production d'un spectacle programmé le 12/12/18 au TEC. Coût : 2 954 € TTC	13/11/18
18-333	05/11/18	Convention avec M. Serge GUARNIERI pour l'exposition de ses œuvres programmée du 15/11/18 au 14/01/19 au TEC. (pas d'incidence financière)	13/11/18
18-334	08/11/18	Contrat avec la SARL Lande Martinez Production pour la production d'un spectacle programmé le 09/02/19 au TEC. Coût : 7 912,50 € TTC	20/11/18
18-335	08/11/18	Convention avec le Comité d'Entreprise Thales Optronique SAS pour l'organisation d'un spectacle de fin d'année au TEC le 08/12/18. Recettes : 16 564,56 € TTC	20/11/18
18-336	09/11/18	Convention de mise à disposition des locaux sis 23/25 rue du Valibout avec l'association Fraternité Africaine durant l'année scolaire 2018/2019. (pas d'incidence financière)	20/11/18

18-337	12/11/18	Accord de partenariat avec la société JC Decaux France dans le cadre du soutien de l'activité culturelle du TEC pour la saison 2018/2019. Mise à disposition de faces d'affichage en échange de places de spectacles pour une valeur de 5 016 € TTC.	15/11/18
18-338	12/11/18	Mise à disposition d'installation sportives au Palais des sports avec l'association Club d'Ultimate de Plaisir les 17 et 18/11/18 pour l'organisation d'un tournoi. (pas d'incidence financière)	15/11/18
18-339 à 18-353	12/11/18	Concessions dans le cimetière communal	22/11/18
18-354	12/11/18	Mise à disposition d'installations sportives au Palais des sports avec l'association Plaisir Handball Club le 13/12/18 pour l'organisation d'un match. (pas d'incidence financière)	15/11/18
18-355	12/11/18	Mise à disposition des locaux à la Maison des familles Flora Tristan avec l'association Village d'Enfants SOS de Plaisir durant l'année scolaire 2018/2019. (pas d'incidence financière)	16/11/18
18-356	13/11/18	Convention avec Mme Christine BESSON pour l'exposition de ses œuvres programmée du 15/11/18 au 14/01/19 au TEC. (pas d'incidence financière)	15/11/18
18-357	13/11/18	Mise à disposition de locaux au sein de la Maison des familles Camille Claudel avec le CCAS de Plaisir et l'association Plaisir vestiaire durant l'année scolaire 2018/2019, renouvelable dans la limite de 3 ans. (pas d'incidence financière)	20/11/18
18-358	15/11/18	Contrat avec la SARL Double D Productions pour la production d'un spectacle programmé le 08/12/18 au TEC. Coût 10 423,40 € TTC	20/11/18
18-359	16/11/18	Mise à disposition d'installations sportives au Palais des sports avec l'association Etoile Gymnique Plaisiroise du 30/11/18 au 02/12/18 pour l'organisation d'une compétition régionale. (pas d'incidence financière)	29/11/18
18-360	16/11/18	Convention avec Mme Véronique LAVENIR pour l'exposition de ses œuvres programmée du 8 au 16/12/18 dans la salle Béjart. Coût : Remboursement des frais kilométriques.	29/11/18

* * *

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2018

Madame le Maire : « Est-ce qu'il y a des remarques ? »

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Finances et des Achats

3 - Décision modificative n° 1 au budget primitif Ville 2018

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur GINTER.

Monsieur GINTER : « Il s'agit ici de faire un dernier ajustement sur le budget 2018 par rapport à des changements qui vous avaient été annoncés dans les conseils municipaux précédents, et notamment la clôture du SIPTG qui a finalement été actée définitivement par la Préfecture, qui amène à la fois 1,1 million en fonctionnement et quasiment 600 000 € (589 000 €) en investissement. L'ensemble de cet excédent qui vient du SIPTG est fléché vers l'excédent d'investissement, c'est-à-dire que dans la DM - dans la structure de la décision modificative - qui vous est présentée, vous voyez que ce qui arrive en fonctionnement est directement viré à la section d'investissement en dessous, de façon à ce que ce 1,7 million qui arrive du SIPTG aille bien directement en investissement.

Vous avez dans l'équilibre global de cette DM, un ajustement en moins de recettes et en moins de dépenses, lié à ce qui a été voté en CLECT pour les transferts de compétences au niveau de Saint-Quentin. Alors, ce sont des choses qu'on avait déjà approvisionnées lors du BS, qui fait qu'aujourd'hui c'est une récupération de provisions et on équilibre simplement en dépenses et recettes ces différents ajustements. Donc, il n'y a pas d'écart.

Les impacts, en fait, sont pour les médiathèques (586 000 €), pour tout ce qui concerne la GEMAPI (28 000 €) et puis la voirie, les espaces verts (960 000 €) qui sont dorénavant transférés à la fois en recettes et en dépenses du côté de Saint-Quentin. Alors, quand on dit voirie, c'est voirie y compris les espaces verts attenants aux voiries. Donc voilà pour avoir la vision globale ; ça, c'est transféré.

Vous avez un ajustement du DCRTTP, encore un, de 35 000 €. Alors, c'est très embêtant : vous vous êtes dit, il y a deux conseils de cela, on était déjà obligés de repousser par manque d'information le vote du BP, et bien, vous voyez encore une fois, ce genre de choses qui nous est annoncé au dernier moment, des surprises qu'on intègre, on est vraiment dans les toutes dernières semaines de l'année dans notre budget. Alors, heureusement, ça ne pèse que 35 000 € mais, au-delà de ça, il y a encore tout un tas d'informations dont on ne disposait pas globalement sur la loi de finances 2019, jusqu'à il y a 15 jours. C'est juste pour illustrer qu'on fonctionne à vue et que ça devient de plus en plus compliqué. Alors, ces 35 000 € sont une mauvaise surprise : l'Etat avait prévu de minorer cette dotation pour les EPCI et les communes ; en fait, finalement, il a décidé de ne pas le minorer pour les communes qui étaient non éligibles à la DSU. Finalement, il a mélangé tout le monde, il a dit que ce soit éligible ou non éligible, « hop », vous aurez tous une réduction DCRTTP. Du coup, on se retrouve de nouveau - alors qu'on ne devait pas l'avoir - avec ces moins 35 000. Enfin, c'est une espèce de « micmac ». Je ne sais pas très bien à qui ça profite, si jamais ça profite, en tout cas à quelqu'un mais, pour nous, c'est 35 000 € de moins ; ça fait quand même un équivalent temps plein, si je peux le dire autrement. C'est quand même assez embêtant.

Vous avez, enfin, un ajustement sur des non-valeurs qu'on intègre aussi dans cette DM. Dernièrement, au niveau de la section d'investissement, vous avez les cessions de parcelles à la SCI CARLIN pour 653 000 € pour le projet OPEN SKY. Voilà un petit peu structurellement ce qui vient constituer cette décision modificative du budget principal de la ville. »

Madame le Maire : « Merci Monsieur GINTER. Effectivement, on est un petit peu ballotté par des décisions de dernière minute quand ce n'est pas des reculs et des avancées comme on peut le constater en ce moment. Donc c'est un peu compliqué. »

Pour mémoire :

Le budget supplémentaire 2018 a été voté en juin 2018.

En raison d'ajustements de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), de l'ajustement de l'attribution de compensation de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines suite aux compétences transférées, et de la répartition du bilan de clôture du Syndicat intercommunal de Plaisir et Thiverval-Grignon, il convient d'ajuster les dépenses et les recettes prévues au budget de la Ville en modifiant les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement de la commune pour respectivement – 171 000,71 € et 2 389 645,45 €.

Les dépenses et les recettes sont ajustées selon la répartition suivante :

Section de fonctionnement	DEPENSES	Section de fonctionnement	RECETTES
Chapitre 023 – virement section investissement	1 147 437,29	Chapitre 73 – Attribution de compensation	-1 282 741,00
Chapitre 011 – Charges à caractère générales	-1 318 438,00	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	-35 697,00
		002 – résultat de fonctionnement budget SIPTG	1 147 437,29
TOTAL	-171 000,71	TOTAL	-171 000,71
Section d'investissement	DEPENSES	Section d'investissement	RECETTES
Chapitre 21 - immobilisations	2 383 145,45	001 – solde exécution de la section d'investissement budget SIPTG	589 208,16
		Chapitre 021 – virement à la section investissement	1 147 437,29
		Chapitre 024 – cession parcelles	653 000,00
		Chapitre 040 – report recettes	-6 500,00
TOTAL	2 383 145,45	TOTAL	2 383 145,45

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Patrick GINTER, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-139 du 20 décembre 2017 relative au vote du budget primitif 2018 de la Ville,

Vu la délibération n° 2018-98 du 27 juin 2018 relative au vote du budget supplémentaire 2018 de la Ville,

Considérant qu'en raison d'ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), de l'ajustement de l'attribution de compensation de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines des compétences transférés et de la répartition du bilan de clôture du Syndicat intercommunal de Plaisir et Thiverval-Grignon, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits budgétaires,

DELIBERE

par 31 voix pour et 6 abstentions,

Article unique : Décide les ajustements de crédits et autorisations spéciales dont le détail est joint en annexe.

* * *

4 - Autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur GINTER.

Monsieur GINTER : « Comme on a repoussé - je viens juste d'en parler - à la fois le rapport d'orientations budgétaires ainsi que le vote du BP qui aura lieu en mars prochain, il convient, de façon à assurer le fonctionnement de la ville, de voter ensemble des autorisations de crédits qui permettent de poursuivre les investissements. La loi est très précise, ce sont des règles, bien sûr sous contrôle du TP et de la Préfecture. Donc, ils nous autorisent à ouvrir un crédit à hauteur de 25 % du total des flux budgétaires de l'année précédente.

Vous avez un tableau avec les 3 chapitres (immobilisations incorporelles, corporelles et immobilisations en cours) et crédit ouvert qui est proposé à 25 % et qui donne un total d'ouverture de crédits d'un petit peu plus de 5 millions (5 133 370,81 €) pour démarrer l'année 2019, surtout dans le cadre notamment des travaux, des services techniques, de la voirie, parce qu'il y a des choses qui doivent continuer sur la ville et, puis, du lancement de certains marchés parfois, notamment au niveau du scolaire ou de la jeunesse puisqu'on veut réaliser ces travaux plus ou moins à mi-année. Donc, il faut s'y atteler déjà dès le mois de janvier pour pouvoir les mettre en place. »

Pour mémoire :

Le budget primitif 2019 n'étant pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2018.

Par ailleurs, la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget et jusqu'au 15 avril 2019, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

La ville de Plaisir ne souhaite pas interrompre ses projets d'investissement entre le début de l'année 2019 et le vote du budget, prévu en mars 2019.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Patrick GINTER, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Considérant que, dans le cadre du vote du budget, la Ville peut, par délibération de son Conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente,

Considérant que la ville de Plaisir ne souhaite pas interrompre ces projets d'investissement entre le début de l'année 2019 et le vote du budget,

Considérant que le vote du budget de la Ville aura lieu en mars 2019,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitres	Libellé	Rappel BP+BS+DM 2018 hors reports	Crédits ouverts 25 %
20	Immobilisations incorporelles	934 000.00 €	233 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	18 529 483,25 €	4 632 370,81 €
23	immobilisations en cours	1 070 000,00 €	267 500,00 €
Total		20 533 483,25 €	5 133 370,81 €

* * *

5 - Fixation des tarifs de location du boudrome

Madame le Maire : « Pour une nouvelle manifestation qui a lieu sur la ville et qui, je crois, est internationale. »

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur GINTER.

Monsieur GINTER : « Il convient d'ajouter un tarif qui n'avait pas encore été élaboré dans les tableaux que nous suivons chaque année mais, là, comme il y a une nouvelle demande, de fait ce tarif a été calculé notamment par « benchmarking » aussi, à la fois avec ce qu'on fait déjà sur la ville mais ce qui se fait aussi sur d'autres villes. Donc, comme il a été sollicité auprès de la Direction des sports, la location de ce boulodrome, il est proposé un tarif de 100 € par heure et de 800 € pour une journée de 10 heures maximum. »

Madame le Maire : « Et ça va durer 3 jours, je crois. C'est ça Monsieur MODESTE ? »

Monsieur MODESTE : « Oui. »

Madame le Maire : « 3 jours. Très bien. »

Pour mémoire :

Lors de sa séance du 30 mai 2018, le Conseil municipal a fixé les tarifs municipaux pour l'année 2018-2019.

Néanmoins, une association extérieure à la ville a sollicité la Direction des sports pour la location du boulodrome ainsi que de l'anneau des fêtes à l'occasion de l'organisation d'un tournoi de pétanque.

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Patrick GINTER, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-530 du 30 mai 2018 portant fixation des tarifs municipaux pour l'année 2018-2019,

Vu la délibération n° 2018-134 du 25 septembre 2018 portant fixation des tarifs municipaux de location d'instruments pour l'année 2018-2019,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer également des tarifs pour la location du boulodrome par un comité d'entreprise, une société ou une association extérieure à la ville,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs de location du boulodrome comme suit :

	Par heure	Une journée de 10 heures maximum
Location du boulodrome à un comité d'entreprise, à une société ou à une association extérieure à la ville, associée ou non à l'occupation de « l'anneau des fêtes »	100,00	800,00

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.

* * *

6 - Approbation d'une convention de cofinancement d'étude avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en place du dispositif Intracting

Madame le Maire : « Quelque chose de très intéressant sur lequel il faut absolument adhérer, je pense. »

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur GINTER.

Monsieur GINTER : « Ce dispositif dit « Intracting » est en fait un dispositif de co-financement apporté à la commune pour la réalisation d'une étude d'efficacité énergétique qui va porter sur 30 bâtiments de la ville : scolaires, sportifs, administratifs. C'est un financement qui vient à hauteur de 50 % de l'étude, c'est-à-dire 50 000 €. L'avance accordée par la Caisse des dépôts et consignations est remboursable sur les gains que nous ferons demain, les économies d'énergie que nous ferons demain ; c'est un peu le système qui est mis en place. Donc, suite à la réalisation de la collectivité d'actions de performance énergétique, on attend un retour rapide. La convention qu'il est proposé d'adopter ce jour ne pourra être signée qu'une fois le marché d'étude attribué et le lancement est prévu sur le premier trimestre 2019. Le montant de l'étude n'est pas connu à ce jour, il est seulement estimé. »

Madame AL-SUBAIHI : « La commune dispose déjà d'outils pour entreprendre des économies d'énergie, une comptabilité analytique qui permet d'identifier les coûts énergétiques des bâtiments. D'ailleurs, il a déjà été annoncé en 2015 que des mesures avaient été prises depuis plusieurs années en ce sens. Vous avez recruté en 2014 un énergéticien... »

Madame le Maire : « Très juste. »

Madame AL-SUBAIHI : « ...qui a conduit des études, engagé des réflexions sur les économies d'énergie et la rénovation de certains bâtiments publics. Grace à cela, vous avez déclaré, toujours en 2015, que des améliorations sur l'isolation des bâtiments avaient été réalisées à hauteur de 200 000 € en termes d'économie d'énergie sur 2 ans. Alors malheureusement, nous n'avons pas de bilan. Du coup, il est difficile de savoir où en sont, à la fois le diagnostic sur Plaisir, l'avancement des travaux et les économies d'énergie qui ont déjà été réalisées à ce jour. Est-ce que ça signifie, par exemple, que depuis 4 ans, le bilan énergétique n'a pas été achevé pour l'ensemble du patrimoine de la ville ? En d'autres termes, tous les bâtiments à l'isolation thermique médiocre n'ont-ils pas été identifiés ? L'énergéticien travaille-t-il toujours

sur la ville ? A-t-il manqué de moyens pour mener à bien sa mission ? Quels sont les bâtiments qui ont déjà été rénovés ? Par ailleurs, sans attendre la nouvelle étude, vous aviez déjà repéré, il y a 3 ans, que des progrès devaient être accomplis en termes d'éclairage et de chauffage à moduler en fonction de l'heure, de l'occupation et des saisons. Ces améliorations ont-elles été réalisées ? Si vous pouvez nous faire un point sur ce sujet récurrent d'économie d'énergie ? »

Madame le Maire : « Pas de problème. Monsieur GINTER, vous voulez répondre ? »

Monsieur GINTER : « Oui. »

Madame le Maire : « Allez-y déjà et après je reprendrais la main. »

Monsieur GINTER : « En deux temps. Le premier, c'est tout ce qui a été fait jusqu'à présent, effectivement, est lié aussi à l'arrivée de cet énergéticien et d'un changement dans les méthodes internes de la ville pour le suivi, à la fois au niveau technique et au niveau financier. On a mis en place un certain suivi analytique d'après les moyens dont nous disposons, y compris informatiques. Donc ça c'est un premier point et les économies sont belles et bien là, parce qu'on a économisé plusieurs centaines de millions d'euros sur plusieurs années, y compris, en accompagnant par des investissements parce qu'on investit - vous le savez bien - aujourd'hui sur nos bâtiments ou sur nos éclairages et autres pour aller faire des gains énergétiques demain et, donc, aussi des gains budgétaires.

Là, on va beaucoup plus loin : il s'agit de 30 bâtiments d'un coup. On veut aller beaucoup plus loin, à la fois au sens de capteurs, de caméras thermiques, de métrix - si je peux le dire comme ça - de choses que quelqu'un, tout seul, n'aura pas le temps non plus de faire en quelques mois sur l'ensemble des bâtiments. Il s'agit vraiment d'un diagnostic complet, en peu de temps, concerté avec tous les services, toutes les directions, parce que, dans le même temps, nous avons changé de logiciel financier en passant sur CIVIL, qui est un nouveau logiciel, après ASTRE, qui va nous permettre, lui aussi, de descendre beaucoup plus loin et de s'interfacer directement - je regarde Monsieur DATIN - avec tout le suivi analytique. On peut faire bâtiment par bâtiment, travaux par travaux, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent avec ASTRE, ce qui explique aussi qu'en fait, avec le même nombre de personnes, on jonglait avec des outils différents et qui ne dialoguaient pas tous ensemble. Là, on accompagne cet audit avec les mêmes personnes mais avec des outils qui vont être beaucoup plus puissants, beaucoup plus intégrés et qui vont faire gagner du temps à tout le monde.

Ceci étant dit, on va plus loin : on va mettre des métriques en place, on revoit complètement l'ingénierie énergétique, quelque part, de nos bâtiments et le but, véritablement, c'est d'influer sur le PPI qu'on met en place à 2, 3, 4 ans et de se dire : « voilà, il faut flécher, peut-être différemment certains efforts ».

Enfin, troisième pilier de la démarche, c'est que les technologies et les techniques ont aussi évolué sur plusieurs années et, là, on va chercher aussi sur le marché des gens qui sont complètement au fait des toutes dernières technologies et des tout derniers moyens de capture d'infos et de fléchage de nos économies.

Donc, quand on met tout ça bout à bout, ça vaut le coup d'aller faire une étude complémentaire pour aider nos experts internes qui, tous seuls, n'arrivent pas en si peu de temps à tout faire. Et puis, ça va nous permettre de beaucoup mieux flécher et plus efficacement à la fois techniquement et financièrement les choses dans l'avenir. »

Madame le Maire : « Il faut savoir que les recherches financières vont être de diverses natures dans les mois et années qui viennent pour la bonne et simple raison, que toutes les baisses budgétaires, dont vous entendez parler en permanence, ne vont que se multiplier, vous vous en doutez bien. Aujourd'hui, toute recherche d'économies possibles est plus que nécessaire et on ira bien plus loin : vous verrez dans les mois qui viennent, on vous fera des propositions d'études de différentes, qui vont aussi nous permettre de trouver des moyens pour essayer de maintenir, autant que faire se peut, la possibilité d'investissement que nous avons et ça ne va pas être simple, ça je peux vous le garantir. Ça ne va pas être simple non plus de garder les services à l'identique, on est déjà en train de réfléchir, de voir comment on va s'en sortir par rapport à tout ce qu'on a sur la ville, parce que vous êtes témoins également de la non-baisse d'accompagnement qu'on a pu faire depuis de nombreuses années, alors qu'on n'arrête pas de crier au loup comme quoi nous sommes dans une baisse budgétaire drastique et dramatique. Il faut quand même le reconnaître. En attendant, en contrepartie, les habitants attendent toujours, au moins l'égalité - je dirais - de ce qu'on leur propose par rapport à ce qui s'est passé depuis plusieurs années, voire plus. Aujourd'hui, ce n'est même pas la peine de l'imaginer, voire plus, ça n'existe pas, ça n'existe plus. Vous voyez bien dans quel état nous sommes aujourd'hui au niveau des finances et, malgré toutes les économies que nous avons pu faire, qui se comptent en millions sur les années qui viennent de passer, il va falloir en faire davantage et ça ne sera pas « one-shot ». Ce n'est pas : l'année prochaine, on fait des économies et puis l'année d'après on va pouvoir dépenser ; ce n'est pas du tout comme ça que ça va se passer.

Aujourd'hui, je dirais, tout politique en gestion d'une collectivité qui annonce toute une série de grands mouvements de dépenses ou bien de grandes propositions vis-à-vis de la population serait complètement à côté de la plaque, je peux vous le dire. On a une vraie nécessité ensemble de chercher des moyens pour pouvoir maintenir les niveaux de services que nous avons offerts aux Plaisirois et quand je parle des Plaisirois, tous mes collègues maires ont exactement la même problématique.

Donc ce genre d'étude contribue à cela et il y en aura certainement d'autres parce que seuls, en interne, nous ne pourrions pas faire. On a aujourd'hui une perte - je dirais - de financement mais on a aussi - et parce que ça a été une nécessité au niveau du nombre d'agents - une baisse au niveau des agents et un énergéticien pour le nombre de bâtiments et de structures que nous avons sur la collectivité ne suffit pas. Donc, il faut aller bien au-delà et on ne peut pas pressuriser davantage les agents sur un travail supplémentaire puisqu'aujourd'hui, déjà, ils ont une surcharge de travail qui est importante et on le sait. Donc, on veut faire au mieux pour les accompagner du mieux possible dans leur fonction et surtout pour trouver ces économies dont je vous parle. »

Monsieur GINTER : « J'ai vérifié les chiffres - mais je les avais de mémoire - on est passé en dessous d'1 million aujourd'hui de budget sur les fluides : on est parti à 1,4 million au début des années 2010, 2012 ; la mesure c'était 1,4 million. Donc, on a quand même gagné 400 000 € sur nos consommations de fluides et en particulier avec l'arrivée de cet énergéticien mais, voilà, par rapport à tout ce qu'on a pu faire jusqu'à présent, le but est d'aller encore plus loin. Alors, corrigé de la météo d'une année à l'autre, on parle bien sûr de toutes choses étant égales par ailleurs ; si tout d'un coup on a des gros froids l'hiver prochain, on risque de remonter de 5 ou 10 % mais, ça, c'est quand on arrive évidemment à regarder les choses à périmètre comparable. Vous voyez l'effort d'économie est quand même très important. Il est acté, c'est-à-dire que c'est 400 000 € chaque année dorénavant. Madame le Maire parlait aujourd'hui de plusieurs millions : le but, c'est d'aller encore chercher 100 000 €, 200 000 €, 300 000 € de plus tout en garantissant aussi une meilleure qualité à l'intérieur des bâtiments, c'est tout ça qu'on va aller chercher. »

Monsieur MORTIER : « J'ai bien entendu vos explications et vous parlez d'une accélération qui serait mise en place par ce « process ». Parce qu'il y avait déjà une étude qui était faite - vous en avez parlé avec les bâtiments les plus énergétivores, notamment le château de Plaisir, je cite celui-là mais il y en avait d'autres des grands bâtiments - ça veut dire que s'il y a une accélération et qu'il y a une étude maintenant sur l'ensemble des bâtiments, là, ça va se traduire automatiquement par un plan pluriannuel d'investissement ? »

Madame le Maire : « Forcément. »

Monsieur MORTIER : « Que vous allez sans doute nous présenter pour le prochain budget alors ? »

Madame le Maire : « Pourquoi pas. »

Monsieur MORTIER « Ça va dans le bon sens de toutes façons. »

Madame le Maire : « Oui, mais j'entends bien. »

Monsieur MORTIER : « Faire des économies d'énergie en isolant mieux, c'est la meilleure solution. »

Madame le Maire : « Cela s'inscrit dans les investissements et dans la PPI bien sûr, forcément, automatiquement. »

Monsieur MORTIER : « Mais c'est un petit peu contradictoire à ce que vous venez de dire tout à l'heure : c'est qu'il y a moins de recettes et il faut faire d'autres efforts. C'est une accélération là. On aura un diagnostic mais il ne faut pas qu'on n'ait que le diagnostic si derrière nous ne sommes pas en mesure de le faire suffisamment vite. »

Madame le Maire : « Evidemment, c'est ce que venait de dire Monsieur GINTER. Allez-y Monsieur GINTER. »

Monsieur GINTER : « Le fait de le faire aussi avec la CDC, sur le financement de cette étude, nous apportera aussi des financements sur les investissements. »

Madame le Maire : « A hauteur des économies. »

Monsieur GINTER : « A hauteur des économies apportées. Donc, c'est ça aussi qui peut être intéressant demain, non pas qu'on ne puisse pas effectivement nous-mêmes financer aujourd'hui une étude à hauteur de 80 000 € à 100 000 €, mais c'est surtout l'intérêt, d'abord d'un point de vue de trésorerie, c'est toujours intéressant d'avoir des co-financements, mais

c'est surtout que, demain, on va aller utiliser aussi ces « tiroirs » supplémentaires dans le financement de nos investissements et sur lesquels la Caisse des dépôts et consignations nous accompagnera. Ça veut dire que parler de grands équilibres budgétaires, il y a une partie des investissements qu'on n'aura pas besoin d'avancer nous-mêmes et qu'on va récupérer sous forme d'économies d'énergie le temps de les rembourser à la CDC.

Pour rejoindre effectivement votre raisonnement, c'est, là aussi, où on va avoir l'intérêt : c'est que dans les grands arbitrages qu'on aura à faire dans le PPI, il y a une partie des investissements qu'on n'ira pas financer nous-mêmes et qu'on se fera co-financer par la Caisse des dépôts, le temps d'aller chercher les économies derrière pour rembourser ces mêmes investissements. Et, là, ça va être très intéressant. »

Madame le Maire : « On a d'ailleurs préparé toute une liste des 30 bâtiments avec, bien sûr, les coûts gaz, RESOP, l'âge du bâtiment, la surface ; je ne vous dis pas le nom du capitaine, mais en tout cas avec un tableau très détaillé. Bien sûr, il ne faut pas oublier - et c'est ce que me rappelle Monsieur GINTER - le RESOP : c'est quand même un dossier que nous suivons depuis plus de 4 ans et qui, aujourd'hui, voit quand même des résultats assez importants et on espère bien le faire développer encore davantage, puisque maintenant on a plus que doublé la longueur de la circulation et de l'arrivée du RESOP sur les nouveaux bâtiments. On espère bien d'ailleurs, à terme, pouvoir le faire venir - et je vous l'avais déjà dit - jusqu'ici, jusqu'à l'hôtel de ville et faire des raccordements aussi des équipements municipaux parce que c'est non seulement une chaleur propre mais également quelque chose qui est très intéressant au niveau financier, on vous en avait déjà parlé.

Aujourd'hui, on est la seule ville en Ile-de-France à avoir fait ce développement de « chaleur fatale » venant d'une usine d'incinération. La seule. Donc, on en a parlé avec Madame Valérie PECRESSE pour avoir des accompagnements supplémentaires et puis, bien sûr, pour avoir un regard particulier sur le développement encore de ce RESOP, puisqu'on a la chance d'avoir cette usine qui s'est développée ici, à Thiverval, et qui nous permet de développer davantage, il y a encore beaucoup de puissance à utiliser, tant au niveau de la chaleur que de l'électricité. »

Pour mémoire :

L'Etat souhaite renforcer les efforts de réduction de la consommation énergétique des collectivités à travers la rénovation des bâtiments publics dans le cadre du grand plan d'investissement 2018-2022. C'est l'objet de l'initiative 2 : « réduire l'empreinte énergétique des bâtiments publics », au sein de « l'axe 1 : accélérer la transition écologique ». Le programme du grand plan d'investissement vise prioritairement la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales, en particulier les bâtiments éducatifs.

Dans ce contexte, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a été sollicitée par l'Etat pour investir 500 Millions € de fonds propres sur 5 ans pour la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités territoriales.

Au titre de l'investissement en fonds propres, la CDC se positionne de 2 manières : en qualité de tiers-investisseur dans les marchés de partenariat de performance énergétique (MPPE) et en qualité de tiers-financeur dans le dispositif Intracting (une avance remboursable sur fonds propres pour la réalisation par la collectivité d'actions de performance énergétique à temps de retour rapide).

C'est sur ce deuxième axe que la Ville souhaite conventionner avec la CDC, participant ainsi à la mise en œuvre de son objectif de rationalisation des coûts et d'économies d'énergies.

Ce dispositif permet la réalisation d'une étude d'efficacité énergétique portant sur 30 bâtiments de la ville (scolaires, sportifs et administratifs), financée à hauteur de 50 % du montant de l'étude (plafonné à 50 000 €) conduisant à la mise en place d'un plan pluriannuel de travaux énergétiques financés par le biais d'une avance remboursable sur les économies d'énergie qui seront valorisées.

Il est proposé au conseil municipal dans un premier temps d'approuver la convention de cofinancement d'étude ayant pour objet de définir les modalités techniques administratives et financières du partenariat entre la CDC et la ville pour la réalisation de cette étude. Une mise en concurrence sera effectuée par la ville afin de sélectionner un prestataire qui réalisera l'étude dont le coût sera défini lors de l'attribution du marché.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Patrick GINTER, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que L'Etat souhaite renforcer les efforts de réduction de la consommation énergétique des collectivités à travers la rénovation des bâtiments publics dans le cadre du grand plan d'investissement 2018-2022,

Considérant que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a été sollicitée par l'Etat pour investir 500 Millions € de fonds propres sur 5 ans pour la rénovation énergétique du patrimoine des collectivités territoriales, et en particulier les bâtiments éducatifs,

Considérant que la CDC intervient en qualité de tiers-financeur dans le dispositif Intracting en proposant une avance remboursable sur fonds propres pour la réalisation par la collectivité d'actions de performance énergétique à temps de retour rapide,

Considérant que la Ville souhaite conventionner avec la CDC afin de rationaliser ses coûts et de réaliser des économies d'énergies,

Considérant que ce dispositif permet la réalisation d'une étude d'efficacité énergétique portant sur 30 bâtiments de la ville (scolaires, sportifs et administratifs), financée à hauteur de 50 % du montant de l'étude (plafonné à 50 000 €) conduisant à la mise en place d'un plan pluriannuel de travaux énergétiques financés par le biais d'une avance remboursable sur les économies d'énergie qui seront valorisées,

Considérant le projet de convention de cofinancement d'étude ayant pour objet de définir les modalités techniques administratives et financières du partenariat entre la CDC et la ville pour la réalisation de cette étude,

Considérant qu'une mise en concurrence sera effectuée par la ville afin de sélectionner un prestataire qui réalisera l'étude, dont le coût sera défini lors de l'attribution du marché,

DELIBERE
par 32 voix pour et 5 abstentions,

Article 1 : Approuve la convention de cofinancement d'étude avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la mise en place du dispositif de financement Intracting qui entrera en vigueur à sa date de signature pour la durée de l'étude et au plus tard le 31 décembre 2020.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 20 pour les dépenses et chapitre 13 pour les recettes.

* * *

7 - Créances éteintes - Exercices 2015 à 2018

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur GINTER.

Monsieur GINTER : « Dans le cadre de décisions de justice, il arrive que certaines créances puissent donner lieu à effacement de dettes pour « x » raisons qui vous sont rappelées dans la délibération parce que, de toute façon, il n'y a plus personne pour aller chercher le paiement de ces créances. Donc, le trésorier principal, avec qui nous nous sommes rapprochés, propose à la collectivité de procéder à l'extinction de dette pour un montant total de 427,53 € sur des exercices, sur différentes créances, sur les exercices de 2015 à 2018. »

Pour mémoire :

Dans le cadre de décisions de justice (liquidation judiciaire d'entreprises, insuffisance d'actifs, dossiers de surendettement, etc...) certaines créances peuvent donner lieu à effacement de dettes. On parle alors de créances éteintes.

Le trésorier principal, après avoir dans un premier temps mis en œuvre les moyens nécessaires au recouvrement de ces titres, ne peut que proposer à la collectivité de procéder à l'extinction des dettes lorsqu'il a connaissance de ce type de décisions de justice.

Le trésorier principal propose à la collectivité d'admettre en créances éteintes des titres de recettes émis sur les exercices 2015 à 2018 pour un montant total de 427,53 €.

Il est proposé au Conseil de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Patrick GINTER, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant que des décisions de justice ont abouti à l'effacement de certaines créances,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'admettre en créances éteintes des titres émis de 2015 à 2018 pour un montant global de 427,53 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6542.

* * *

8 - Admissions en non-valeur - Exercices 2014 à 2017

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur GINTER.

Monsieur GINTER : « Il s'agit d'un recouvrement qui ne pourra pas avoir lieu pour des raisons d'insolvabilité en particulier. Donc, à partir de ce moment-là, il est proposé sur des créances qui sont été mises entre 2014 et 2017, il est proposé de passer en non-valeur un montant total de 1 734,33 €. Il y a dedans notamment des liquidations de sociétés et des gens qui sont insolvable aujourd'hui. »

Pour mémoire :

Le recouvrement des titres de recettes est assuré par le trésorier principal postérieurement à leur prise en charge. Comme précisé dans l'instruction budgétaire et comptable M14, il doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir à leur recouvrement dans les meilleurs délais.

Néanmoins, en raison soit de l'insolvabilité des débiteurs, soit de la caducité des créances ou de la disparition des débiteurs, des demandes d'admissions en non-valeur peuvent être formulées par le trésorier principal sur des restes à recouvrer et soumises à l'assemblée délibérante.

Le trésorier principal propose d'admettre en non-valeur des titres de recettes émis sur les exercices 2014 à 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur le montant total de 1 734,33 €.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Patrick GINTER, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Considérant qu'après vérification, les motifs d'irrecouvrabilité de certains titres invoqués par le trésorier principal s'avèrent justifiés,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'admettre en non-valeur des titres émis de 2014 à 2017 pour un montant global de 1 734,33 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6541.

* * *

9 - Remboursement des repas servis le 2 octobre 2018 sur le groupe scolaire Mozart

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur GINTER.

Monsieur GINTER : « Ce jour-là, il y a eu une coupure de courant qui fait qu'un certain nombre de repas n'ont pas pu être servis chauds. Un repas froid a été servi aux enfants néanmoins mais pour une certaine quantité, le repas n'a pas été à qualité voulue. Il a donc été proposé aux familles concernées la gratuité de ce repas.

Néanmoins, compte tenu du vote de tarif, de la structure de tarif et de la manière dont on doit facturer dans une ville, une remise ne peut pas être accordée comme ça comptablement, si on ne l'a pas prévue et donc votée au préalable. Il est proposé ce soir de délibérer en ce sens de manière absolument exceptionnelle bien sûr, pour cette journée, pour l'école Mozart et pour ces familles-là, de voter cette possibilité de dégressivité d'un repas sur la facturation qui a été faite. Ça représente 1 200 € et quelques, de mémoire. »

Madame le Maire : « Je vais vous dire ça : 1 300 €. »

Pour mémoire :

Suite à une coupure de courant le 2 octobre 2018 sur le secteur de l'Aqueduc, le service de restauration scolaire n'a pas été en capacité de servir le repas initialement prévu sur le groupe scolaire Mozart. Un repas froid a donc été servi aux enfants.

La gratuité du repas a été proposée aux familles concernées.

En raison de ces circonstances exceptionnelles et afin de pouvoir rembourser les familles, il est proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Patrick GINTER, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite à une coupure de courant le 2 octobre 2018 sur le secteur de l'Aqueduc, le repas initialement prévu sur le groupe scolaire Mozart n'a pas pu être servi,

Considérant qu'un repas froid a été servi,

Considérant qu'en raison de ces circonstances exceptionnelles, il a été proposé aux familles concernées une déduction du montant de ce repas sur le montant total de leurs factures du mois de janvier,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Le repas du midi servi le 2 octobre 2018 sur le groupe scolaire MOZART sera déduit de la facture du mois de janvier pour les familles des 220 enfants de primaire et des 105 enfants de maternelle à hauteur de 4,05 € le repas.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

10 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association MALI LEMOUNOU

Madame la Maire laisse la parole à Monsieur CORDAT.

Monsieur CORDAT : « Comme on en a maintenant de temps en temps chaque année, il s'agit cette fois-ci d'un projet humanitaire qui nous est proposé par l'association plaisiroise MALI LEMOUNOU. C'est une association qui n'est pas très connue sur la ville de Plaisir mais qui gagne à être connue. On a rencontré son président, Monsieur Dayé DIAKITE, qui nous a présenté tout un programme assez intéressant en deux grandes catégories d'activités : des actions plutôt en local, au niveau France, avec la préparation et la distribution de repas lors de maraudes, tout ça en encadrant des jeunes pour les mettre en situation d'aider les autres et, puis, aussi des actions plus humanitaires, à l'étranger, notamment en Afrique.

Ce soir, ils nous sollicitent pour un fond d'intervention culturelle pour les aider sur un voyage pour aller développer et mettre en état un orphelinat, en tout cas un centre d'accueil, pré-orphelinat à Bamako. Concrètement, ils seront 3 encadrants plaisirois avec 2 jeunes plaisirois, à partir au mois de février - début février - à Bamako. On a échangé en commission culturelle et on propose à la majorité de leur verser une subvention exceptionnelle de 500 €. »

Madame PRIOU-HASNI : « En fait, en commission culturelle, c'est-à-dire que c'était quand même en marge de la commission culturelle, puisque c'est par courriel. Donc, il n'y a pas eu de possibilité aussi de discuter de certains détails par rapport à ce projet. Moi, je ne reviens pas du tout sur la légitimité du projet, je ne reviens pas non plus sur le fait que parfois il y a, comme ça, des décisions qui sont prises en marge, ce n'est pas du tout ça, c'est simplement que, dans la délibération, il y a des indications peut-être qui manquent.

J'ai juste quelques questions, c'est tout. Sur l'objectif, est-ce que - parce que vous dites, enfin il est inscrit qu'il y a 3 encadrants et 2 jeunes du quartier du Valibout - l'objectif de l'association c'est insérer les jeunes du Valibout - par exemple l'insertion des jeunes - en les faisant participer au montage du projet, ou de financer et aider aux travaux nécessaires dans cet orphelinat ? Ou bien, c'est les deux ? Quel est l'objectif finalement ? Ce n'est pas très clair.

J'avais juste aussi une question : quels sont les partenaires au Mali, parce que c'est une association dont le siège se trouve à Plaisir ? Est-ce uniquement des personnes de l'association MALI LEMOUNOU qui sont dans cet orphelinat ? Ou bien est-ce qu'il y a aussi des partenaires maliens sur place ? Enfin, comment ça se passe ? Ce n'était pas indiqué en fait non plus dans les dossiers qui avaient été envoyés. C'est juste ça. »

Monsieur CORDAT : « Oui, effectivement, le but est double : d'une part, de mettre les jeunes en situation d'aider et de se réinsérer par des actions humanitaires et volontaires de leurs parts. Ça, effectivement, c'est un des premiers objectifs. Le deuxième étant humanitaire en tant que tel, c'est-à-dire d'aller aider à la rénovation d'un orphelinat en Afrique. Le but, il est bien double.

Après, quant aux partenaires locaux, vous me posez une petite colle puisque je n'ai pas forcément le document sous les yeux ; j'essaie de vérifier, mais c'est une information que je pourrai vous transmettre sans problème en dehors du conseil. »

Madame le MAIRE : « Madame SAKHI, vous voulez rajouter quelque chose ? »

Madame SAKHI : « Il faut savoir que les jeunes, ce sont des jeunes en grande difficulté. Ceux qui vont partir pour réhabiliter ce centre d'accueil avant l'orphelinat, ce sont des jeunes qui sont en décrochage scolaire. Donc, c'est doublement humanitaire : c'est à la fois humanitaire au Mali, mais c'est aussi humanitaire en France, si je puis dire, puisque, c'est de réinsérer, en fait, des jeunes qui sont un peu hors système. »

Madame le Maire : « Merci pour cette précision. »

Madame VAN DERSTEEN : « Moi, j'avais plutôt une question sur l'avancement de la faisabilité du projet, dans le sens où, d'après la note de synthèse qu'on nous avait transmise, du coup le projet, c'était sur un local de la brigade des mœurs de la ville de Bamako. Donc, une association humanitaire, je ne comprends pas tellement comment elle peut intervenir sur un local d'une municipalité.

Deuxième chose aussi, sur la viabilité financière du projet, puisque dans les frais, dans les 5 300 € de budget, ils étaient en phase de recherche de financements, de dons de différentes origines. Je voulais savoir si vous aviez un peu plus d'informations à nous communiquer pour un peu mieux comprendre la participation de la ville de Plaisir dans ce projet. »

Monsieur CORDAT : « Comme d'habitude, on avait déjà eu un échange sur ce type de question : la plupart des associations qui nous sollicitent pour un FIC ont déjà un budget quasiment bouclé et on les aide pour une petite part, vraiment une petite part, pour vraiment accompagner et finaliser le montage financier. Là, effectivement, quand ils nous ont sollicités, ils étaient au début de leur projet et ils n'avaient pas constitué la majeure partie du budget. Ce qui a progressé depuis ; je n'ai pas les derniers chiffres, mais la viabilité du projet a été confirmée depuis, tout à fait. »

Madame le Maire : « De toute façon, si je peux me permettre, je vais rajouter que, comme à chaque fois que nous faisons des aides exceptionnelles sur un FIC, nous suivons l'affaire,

nous suivons le projet et on veut un retour d'expérience par rapport à ce qui s'est passé. Il n'est pas question qu'on donne une subvention sans contrôle et sans retour d'expérience. De la même façon qu'on a aidé d'autres associations dans des principes assez similaires, on fera la même chose. Là, on sera très vigilant, très, très vigilant. »

Monsieur CORDAT : « Quant à votre question sur le centre en question, il s'agit d'un centre de premier accueil pour les orphelins. Donc, évidemment, avec les moyens qu'ils ont, ils ne vont pas construire un bâtiment, ils ne vont pas faire quelque chose d'ambitieux, mais ils vont le nettoyer, le repeindre et ils vont s'assurer qu'il y ait le minimum de confort pour accueillir les enfants avant qu'ils soient réorientés vers les orphelinats de la ville. »

Madame GUERNON : « C'est un joli projet et il faut toujours accompagner ce qui peut être concret autre part. Ce que j'aurais voulu savoir, c'est l'avis de Monsieur Cheickné SISSOKO sur ce projet-là, puisque, lui-même, également, accompagne des projets au Mali et est très au fait. Donc, je voudrais avoir son avis.

Deuxième remarque, c'est que les 500 € qui sont demandés au travers de cette délibération, ne répondent pas totalement en effet au besoin d'une action totale et complète, mais qui accompagne et qui aide nos petits plaisirois, mais se trouvent un peu disproportionnés par rapport à l'aide que l'on accorde aux projets pédagogiques des professeurs, des enseignants à l'école, c'est-à-dire que - ou alors je me trompe - il y a très peu d'aide pour les équipes pédagogiques pour nos enseignants à Plaisir et, là, je crois que c'est 1 € par élève, par projet pédagogique. C'est-à-dire que pour 30 élèves par classe, il y a 30 € qui sont - je crois - versés pour le projet pédagogique. Là, on donne 500 € pour un projet associatif loin de tout, dont on ne connaît pas trop ce qui se passe, il n'y a eu aucune action. L'avis de Monsieur Cheickné SISSOKO, je voudrais l'avoir. Et puis, aussi, cet aspect de subvention qui se trouve, pas énorme sur un gros budget comme celui de la ville de Plaisir, mais qui se trouve un petit peu disproportionné par rapport à d'autres projets, d'autres demandes qui ont été faites et notamment dans le milieu scolaire. Merci. »

Monsieur CORDAT : « Oui, si vous le permettez, je vais répondre à la deuxième partie de la question parce que je pense qu'il y a une confusion. Là, on ne parle pas de projet pédagogique d'accompagnement scolaire en tant que tel, même si Madame SAKHI nous expliquait le contexte d'aide de ces jeunes. Là, on est vraiment dans le cadre des fonds habituels d'intervention culturelle, c'est-à-dire d'accompagner un projet culturel humanitaire et donc on est dans les tranches financières proposées habituellement : 5 personnes, 500 €. Ce sont les montants qu'on vous a présentés régulièrement pour des projets de ce type-là qui, comme l'a rappelé Madame le Maire, feront l'objet d'un suivi mais aussi d'un reportage au retour expliquant un petit peu cette aventure des jeunes, auprès des jeunes qui viendront les voir à la Clé des Champs, avec d'autres opérations de ce même type. »

Monsieur SISSOKO : « Vous savez sur ce projet-là, je ne suis pas le porteur du projet mais je connais le projet quand même. Ça fait entre 6 mois et 1 an qu'ils travaillent en Ile-de-France, un peu partout, qu'ils amènent à manger et des habits pour les gens qui sont vraiment dans le besoin. Ils font ça, pas que pour la ville de Plaisir seulement, ils le font aussi à Poissy, à Trappes et dans le département.

Madame le Maire : « Ils font des maraudes. »

Monsieur SISSOKO : « Ils font des maraudes partout.

Vous voulez que je vous réponde : je suis d'origine malienne, c'est sûr si c'est fait au Mali, ça fait plaisir. Mais, ce n'est pas la première fois qu'on finance un projet comme ça : l'année dernière, je me rappelle qu'on a financé un projet de 800 €, quelque chose comme ça. La seule chose que je peux vous dire c'est que, moi, je suis vraiment pour des projets comme ça, internationaux, parce que je sais ce que la ville de Plaisir fait. Mais au département, ils font des projets plus gros que ça ; la région Ile-de-France fait aussi. On n'est pas les seuls à financer des projets de 500 € pour aider 3 jeunes de Plaisir qui vont se déplacer pour aller en Afrique. »

Madame le Maire : « Je vais simplement ajouter par rapport à ce que vous disiez Madame GUERNON, c'est qu'on est plus proche des 11 € par élève au niveau de ce que l'on met, je dirais, au niveau des financements dans les écoles, sans parler des travaux, mais on est plus à 11 € par élève que 1 € par élève. Après, si vous décortiquez au niveau pédagogique, la pédagogie c'est quand même l'enseignement, c'est l'Education nationale qui doit s'occuper de la pédagogie et pas la ville de Plaisir. Mais, on est plus près des 11 € ; donc, ce n'est pas tout à fait les chiffres que vous nous donnez.

D'autre part, je ne comprends pas pourquoi il y ait autant de discussions autour de 500 € sur une aide d'un projet qui peut accompagner, non seulement une association qui est volontariste, qui fait non seulement des maraudes. Je trouve que pour enrôler des jeunes qui sont, plutôt - je dirais comme disait Madame SAKHI - déscolarisés, mais également des jeunes qui sont dans des recherches d'emplois, que l'on accompagne malgré tout. Mais c'est assez compliqué, vous savez combien. Aujourd'hui, c'est important de les mettre dans des situations d'actions puisqu'on a pu en parler autour du trek, ne serait-ce que cela, et le trek a bien prouvé par « A + B » que ce genre d'actions, c'est-à-dire où il y a un effort personnel, un engagement personnel, ça donne souvent de très bons résultats.

Aujourd'hui, moi, je veux bien qu'on alimente le discours autour de ces 500 €, parce qu'au moins ça fait parler du projet, c'est très bien, j'en suis ravie, mais qu'on mette ça en ligne de mire, en disant que c'est dommage qu'on fasse ça, moi je trouve ça assez déplorable. Mais, enfin, ça, c'est mon avis personnel. »

Madame SAKHI : « C'est-à-dire que l'YCID au Département accompagne les projets de coopération décentralisée via l'international, en donnant des subventions importantes, mais il faut savoir que, pour ce projet, ils n'ont pas pu bénéficier de subvention parce que les délais étaient trop courts. Donc, c'est la seule subvention qu'ils ont, c'est la seule aide qu'ils ont sur 5 000 €, le reste ils se débrouillent. »

Madame GUERNON : « Oui, merci. Non, ce n'est pas une question de 500 €, c'est une question de principe et d'équité. D'abord, il faudrait qu'on m'explique aussi quelle est l'action culturelle dans ce projet : c'est plutôt de l'insertion ? On ne parle que d'insertion depuis tout à l'heure. Un deuxième point pour éclairer Madame le Maire, qui n'est pas au courant, c'est que l'action trekking coach, c'est moi qui l'ai mise avec Monsieur VANHOUTTE. »

Madame le Maire : « C'est Monsieur VANHOUTTE Madame GUERNON, ne vous appropriez pas des projets que vous n'avez pas faits. »

Madame GUERNON : « Si, justement, j'y ai travaillé chère Madame, si vous êtes au courant et si vous vous étiez intéressée un petit peu. »

Madame le Maire : « Oui, bien sûr. »

Madame GUERNON : « J'étais adjointe au développement économique et, évidemment, comme vous le savez, et je vous le rappelle si vous avez déjà oublié, Présidente de la Mission locale depuis 2008.

Les subventions, les dotations vers des associations, ce n'est pas pour 500 €. Simplement, et je vous répète, vous ne l'avez pas bien entendu, c'est une question de principe. L'équité sur la ville de Plaisir est importante, parce qu'aujourd'hui on sait que tout baisse dans les dotations, tout augmente dans les taxes et les charges et puis on veut savoir où va cet argent. Ma prise de parole est plus, justement, pour défendre l'intérêt des Plaisirois et leurs dépenses et ce que vous en faites... »

Madame le Maire : « Je suis ravie. »

Madame GUERNON : « De ce que vous faites, des impôts qui ont été indûment augmentés depuis 2016. Merci de m'avoir coupé la parole chère Madame. »

Madame le Maire : « Oui, je suis ravie que vous vous intéressiez à l'argent des Plaisirois, j'en suis vraiment ravie. Ecoutez, on viendra vous demander des conseils puisque, visiblement, vous êtes très pointue dans le sujet. En tout cas, je saurais faire passer le message que, quand il y a des aides qui peuvent être apportées pour des jeunes et pour des actions, vous êtes contre ce genre d'actions ; on saura le faire savoir, c'est tout. Monsieur CORDAT, vous vouliez rajouter quelque chose. Allez-y parce qu'on va y passer la soirée sur les 500 €. »

Monsieur CORDAT : « Non, on a tout dit et on se souviendra effectivement de cette prise de position. »

Pour mémoire :

L'association MALI LEMOUNOU met en place des actions humanitaires en France et à l'étranger. Dans ce contexte, l'association intervient activement sur la Ville de Plaisir auprès de jeunes du quartier du Valibout, en leur proposant des projets structurants « agir ensemble pour les autres ». L'apprentissage de l'effort, le dépassement de soi, le mérite et la solidarité constituent l'identité de l'association MALI LEMOUNOU.

Trois encadrants de l'association MALI LEMOUNOU et deux jeunes plaisirois issus du quartier du Valibout envisagent de se rendre à Bamako au Mali du 20 janvier au 2 février 2019, afin de participer à la rénovation d'un centre de premier accueil pour les orphelins des rues de Bamako.

Pour la réalisation de ce projet l'association MALI LEMOUNOU sollicite la Ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philippe CORDAT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1115-1, L.1611-4 et L.2311-7,

Vu la délibération n° 2018-17 du 1^{er} février 2018 relative à l'attribution de subventions aux associations culturelles et de quartier pour l'année 2018 et affectant une somme de 11 600 € au fonds d'intervention culturel pour l'année 2018,

Vu la demande de subvention présentée par l'association le 15 novembre 2018 et son action en faveur de projets humanitaires en France et à l'étranger,

Considérant que l'association MALI LEMOUNOU soutient un projet de rénovation d'un centre de premier accueil pour les orphelins, à Bamako au Mali,

Considérant que trois encadrants de l'association MALI LEMOUNOU et deux jeunes plaisirois, issus du quartier du Valibout, se rendront à Bamako au Mali, du 20 janvier au 2 février 2019, afin de participer à ce projet de rénovation,

Considérant que pour la réalisation de cette opération, l'association MALI LEMOUNOU sollicite la Ville, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, pour le versement d'une subvention exceptionnelle,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association MALI LEMOUNOU.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

* * *

11 - Approbation d'une convention de préfiguration avec le collège Blaise Pascal relative à l'organisation des classes à horaires aménagés théâtre (CHAT)

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur CORDAT.

Monsieur CORDAT : « Je pense que vous vous souvenez que l'année dernière nous avons lancé les classes à horaires aménagés théâtre avec le collège Blaise Pascal. Pour pouvoir lancer ce dispositif qui consiste à aider les élèves pendant leur cursus scolaire normal, à pouvoir développer leur culture artistique théâtre, nous devons avoir le renouvellement du classement de notre conservatoire à rayonnement communal qui était caduque. Le dossier de

demande a été mené : la DRAC a mis 8 mois, c'est quand même assez long, on ne s'attendait pas à un tel délai. Elle nous a confirmé que le dossier était complet. Il est donc passé maintenant au ministère de la culture pour pouvoir être clos. Mais nous ne sommes pas dans les temps pour pouvoir passer directement à la convention CHAT. De ce fait, nous devons reconduire, pour une année - c'est possible pour 2 ans de suite - la préfiguration, la convention qui permet, malgré tout, au collège Blaise Pascal de disposer de ces classes à horaires aménagés théâtre.

J'en profite aussi pour rappeler que sur la ville de Plaisir, on dispose maintenant d'un parcours théâtre, éducation théâtrale complet depuis les écoles primaires jusqu'au troisième cycle pour la professionnalisation. C'est quelque chose dont on est assez fier. »

Pour mémoire :

Afin de permettre aux partenaires de répondre aux obligations du dispositif et de définir les modalités précises de fonctionnement, il a été mis en place une préfiguration classes à horaires aménagés théâtre (CHAT) dans l'objectif de la création d'une filière complète à la rentrée 2017-2018 au collège Blaise Pascal.

Une convention a été conclue avec le collège Blaise Pascal le 15 novembre 2017, pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire 2017/2018, renouvelable tacitement une fois sous réserve de l'obtention par le conservatoire à rayonnement communal du renouvellement de son classement.

Aujourd'hui, le renouvellement du classement du conservatoire de la Ville est toujours en cours. Ce classement est une des obligations du dispositif. En conséquence, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention. Par courrier du 7 novembre dernier, la DRAC a adressé à la Ville un accusé réception de dossier complet, après 8 mois d'instruction. Le dossier répondant aux critères et orientations attendus, est maintenant transmis aux services du Ministère de la Culture.

Les classes à horaires aménagés Théâtre (CHAT) offrent aux élèves la possibilité de recevoir, au sein de leur formation scolaire générale, une formation dans le domaine du théâtre dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

Afin d'assurer néanmoins une continuité du projet, il convient de renouveler la préfiguration de classes à horaires aménagés théâtre pour la rentrée 2018-2019.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Philippe CORDAT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017-56 du 17 mai 2017 portant approbation du règlement intérieur du Conservatoire à rayonnement communal de Plaisir,

Vu la délibération n° 2017-118 du 18 octobre 2017 relative à l'approbation d'une convention de préfiguration avec le collège Blaise Pascal relative à l'organisation des classes à horaires aménagés théâtre (CHAT), pour une durée d'un an à compter de la rentrée

scolaire 2017/2018, renouvelable tacitement une fois sous réserve de l'obtention par le conservatoire à rayonnement communal du renouvellement de son classement,

Considérant les orientations du Ministère de la Culture,

Considérant la politique culturelle de la Ville en matière de développement et de démocratisation des pratiques culturelles en faveur de l'enseignement artistique,

Considérant l'ouverture de classes à horaires aménagés Théâtre au Collège Blaise Pascal et les obligations du dispositif,

Considérant les délais d'instruction du dossier de renouvellement du classement du conservatoire de la Ville par la Direction régionale des affaires culturelles du Ministère de la Culture,

Considérant la nécessité d'assurer néanmoins une continuité du projet et de permettre aux élèves de poursuivre cette formation dans le domaine du théâtre,

Considérant la nécessité d'établir une convention relative à l'organisation de la préfiguration des classes à horaires aménagés théâtre pour la rentrée 2018-2019,

Considérant la convention établie à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention de préfiguration avec le collège Blaise Pascal relative à l'organisation des classes à horaires aménagés Théâtre (CHAT) pour l'année scolaire 2018-2019.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

12 - Mutualisation d'un poste d'acheteur avec la ville des Clayes-sous-Bois

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur BELLENGER pour la présentation de la note de synthèse.

Monsieur BELLENGER indique qu'afin de rationaliser et d'optimiser la fonction achat, la ville de Plaisir a créé un poste d'acheteur par délibération du 30 mai 2018. Ce métier, peu répandu au sein des collectivités locales, requiert une palette de compétences multiples à la fois administratives, techniques, commerciales et de gestion (mise en place des procédures spécifiques d'achats, analyse des besoins, rationalisation de l'approvisionnement, études de marchés, connaissance des fournisseurs et de leurs modes de fonctionnement, négociations

commerciales, approche économique mais aussi technique de la commande, gestion des stocks, suivi des approvisionnements, connaissance des procédures de marchés publics, ...).

Toutefois, le besoin de la ville de Plaisir dans ce domaine se situe à ½ équivalent temps plein. C'est pourquoi, il semble pertinent de partager ce recrutement avec la ville des Clayes-sous-Bois qui a les mêmes besoins et ainsi de mutualiser ce poste d'acheteur.

Les principales missions de l'agent consistent à piloter une stratégie pour les achats de la commune en favorisant la constitution de groupements de commandes et la massification des achats, à faire vivre et évoluer les nomenclatures achats mises en place, à définir des méthodes et des procédures achats, et à mettre en place des outils de négociation.

Une convention précise les modalités de fonctionnement et de remboursement applicables au poste mutualisé.

Monsieur NIATI : « Bonsoir, merci. Vous aviez effectivement présenté ce point à un précédent conseil municipal mais, par contre, c'était plutôt en mutualisation avec la ville de Maurepas. »

Madame le Maire : « Non : Coignières. »

Monsieur BELLENGER : « Non, c'était Coignières. »

Monsieur NIATI : « Excusez-moi, vous voyez, donc au temps pour moi, loupé. Alors qu'en est-il de ce poste-là ? Que s'est-il passé ? »

Monsieur BELLENGER : « On avait mutualisé avec la ville de Coignières et, pour d'autres raisons, elle a décidé de ne pas suivre sur ce demi-poste d'acheteur. »

Madame le Maire : « Vous avez pu constater que la ville de Coignières a eu un vote au mois de décembre et que l'équipe, qui était en place, bien sûr, n'est plus la même. Aujourd'hui, les demandes ne sont plus similaires à ce qu'elles étaient précédemment. Je pense qu'il va falloir que l'équipe, qui est en place, s'installe, prenne ses marques pour pouvoir éventuellement, un jour, pourquoi pas re-mutualiser. On n'aura rien contre. Ce n'est pas parce que l'équipe a changé.

Il s'avère que nous voulions simplement accélérer cette mutualisation de poste pour justement être efficaces dans le temps et Les Clayes-Sous-Bois s'est proposée. Donc, on a fait avec Les Clayes-Sous-Bois. Monsieur GINTER, vous vouliez rajouter quelque chose ? Allez-y. »

Monsieur GINTER : « C'est juste pour compléter le propos de mon collègue, Monsieur BELLENGER, et rappeler les objectifs de tout ça. Je rebondis aussi par rapport à tout à l'heure, sur l'énergie, c'est le même principe : on essaie d'aller plus loin que ce qu'on a fait jusqu'à présent, on s'est attaqué à des marchés de plusieurs centaines, voire de plusieurs millions. Maintenant, il faut qu'on s'attaque à des dépenses de 5 000 €, 10 000 €, 15 000 €, 20 000 € et, pour aller là-dessus, il faut une approche plus complète, plus professionnelle et puis renforcer un petit peu plus nos équipes. C'est l'objet de cet acheteur, dont l'objectif, de toute façon, est d'autofinancer son poste ; c'est ça le but mais, à terme, d'aller chercher toutes

ces économies sur des pratiques de cartographies d'achats, de démarches de marketing achats et autres et d'aller beaucoup plus loin et, donc, de renforcer là-dessus un certain nombre d'outils et de pratiques au niveau de nos équipes. »

Monsieur NIATI : « Merci de cette intervention Monsieur GINTER. Donc, dans le prolongement de votre intervention, ça sous-entend - enfin vous sous-entendez - que c'est quelqu'un qui est à même de s'autofinancer, enfin d'autofinancer sa rémunération. »

Madame le Maire : « C'est le but. »

Monsieur NIATI : « Ce qui n'est pas illogique au regard du métier concerné mais donc, de fait, pourquoi pas un temps plein puisque vous parliez de sujets qui sont - si je me permets - à mon avis, très chargés, qui nécessitent plus de travail de fond que de gros dossiers ? »

Monsieur BELLENGER : « On a évalué. Pourquoi un mi-temps dans chaque ville et pas un temps plein à la ville de Plaisir ? Parce que nous avons évalué et nous sommes quand même responsables des deniers publics. Un mi-temps chez nous et un mi-temps aux Clayes-Sous-Bois, c'était vraiment le bon « process » pour avancer et faire des économies dans les deux villes, c'est-à-dire avec des meilleurs achats, avec des négociations, enfin le métier d'acheteur que tout le monde peut connaître. »

Madame le Maire : « Et des sujets communs. Donc, on sait qu'aujourd'hui un mi-temps nous suffirait Monsieur NIATI. »

Monsieur NIATI : « Merci pour cette réponse politique, pas forcément argumentée de données factuelles. »

Madame le Maire : « Monsieur NIATI - je peux me permettre puisqu'on se fait une petite joute verbale très correcte - tout à l'heure, on nous targuait de justement dépenser l'argent, que vous étiez là pour surveiller et que nous nous ne dépensions pas trop. Vous voyez, là, on prend un mi-temps parce qu'on considère que c'est suffisant. Donc, on va tout à fait dans le sens que vous nous évoquiez tout à l'heure. »

Madame AL-SUBAIHI : « Juste une toute petite question : est-ce que ce poste est envisagé au niveau de l'intercommunalité du coup ou pas du tout ? »

Madame le Maire : « Ça n'a rien à voir. »

Madame AL-SUBAIHI « Ça n'a rien à voir, très bien, merci. »

Madame le Maire : « Ça vous rassure ou pas ? Non, mais quand je dis ça n'a rien à voir, c'est un accord entre deux collectivités. »

Madame AL-SUBAIHI : « Pourquoi simplement deux collectivités et pourquoi pas plus dans ces cas-là ? »

Madame le Maire : « Aujourd'hui, on se rend compte qu'avec Saint-Quentin-en-Yvelines, sur les 12 communes, on essaie déjà de gérer les compétences qui sont au niveau des 12 communes et on essaie aussi de gérer les compétences obligatoires, enfin celles que nous avons décidées sur lesquelles on a quand même pas mal de difficultés pour le moment à lisser l'intérêt de toutes les collectivités. Quand je dis les collectivités, je parle bien des 12.

Aujourd'hui, ce n'est pas faire affront à l'intercommunalité que de faire des gestions de personnel ou des rapprochements entre collectivités. Vous avez, par exemple, un rapprochement qui se fait entre Elancourt et Maurepas sur certains services, qui sont déjà en train de se mutualiser et, nous-mêmes, par praticité de proximité aussi, c'est intéressant, avec Les Clayes-Sous-Bois, nous envisageons d'autres rapprochements qui sont des rapprochements qui sont peut-être - ne le prenez pas comme quelque chose de certain - des réflexions sur un manager de ville au niveau des commerces de proximité, puisqu'aujourd'hui nous en avons un mais qui n'est pas un plein temps, qui est une personne que nous avons en contrat conventionnement avec la Chambre des commerces et qui travaille 1 jour par semaine. Donc on voudrait développer ça davantage. On a fait d'ailleurs une réunion, il y a quelques jours avec les commerces de proximité, avec qui on a évoqué le fait d'avoir une personne beaucoup plus disponible. Donc, encore une fois, dans une idée d'économie et de mutualisation avec Les Clayes-Sous-Bois, il y aurait un intérêt à prendre quelqu'un peut-être à mi-temps chacun. On réfléchit par ce biais de proximité.

On sait que Villepreux aussi, sur certains sujets serait intéressé ; ce qui ne veut pas dire après qu'il n'y aurait pas un élargissement sur certaines mutualisations, bien au-delà, et votre question est tout à fait pertinente Madame AL-SUBAIHI. Quand je vous ai répondu comme ça, ce n'était pas du tout pour casser votre réponse ; c'était simplement pour vous dire, qu'effectivement, c'est en dehors de l'intercommunalité, mais ça peut rester - je dirais - un premier développement qui va nous mener, certainement, à aller plus loin.

Moi, je ne demanderais pas mieux, par exemple, qu'on ait une réflexion sur la police municipale au niveau de l'intercommunalité ; ça paraîtrait assez cohérent, mais pas si simple parce qu'il y en a qui en ont, il y en a qui n'en n'ont pas. Donc, c'est compliqué.

Mais commencer à faire des mutualisations intercommunales de proximité, c'est un pourquoi pas ; c'est une première démarche, un début en tout cas. Ça prouve qu'on est dans cette volonté de vouloir se rapprocher et de trouver des économies en ligne. En tout cas, ça, c'est sûr, contrairement à ce qu'on n'arrive pas à faire à Saint-Quentin. Mais ce n'est pas la faute de Saint-Quentin, c'est la faute de nous tous : on a du mal à trouver des lissages qui permettent aujourd'hui de travailler dans cette facilité financière et d'économie surtout. Ça viendra, je reste très optimiste, ça viendra. »

Il est proposé au conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christophe BELLENGER, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-85 du 30 mai 2018 relative à la mutualisation d'un poste d'acheteur avec la ville de Coignières et approuvant la création d'un poste d'acheteur à temps complet sur le grade d'attaché territorial,

Considérant que la mutualisation de ce poste avec la ville de Coignières n'a pu avoir lieu,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre son objectif de rationaliser et d'optimiser la fonction achat,

Considérant que le besoin de la ville de Plaisir s'établit à ½ équivalent temps plein,

Considérant la pertinence de mutualiser ce poste avec la ville des Clayes-sous-Bois,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec la ville des Clayes-sous-Bois pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 012, natures 64111 et 64131.

* * *

13 - Règlement intérieur de formation

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur BELLENGER pour la présentation de la note de synthèse.

Monsieur BELLENGER indique qu'afin de prendre en considération l'abrogation des dispositions relatives au droit individuel à la formation (DIF) et son remplacement par le compte personnel de formation (CPF), il est nécessaire de mettre à jour le règlement de formation.

Monsieur BELLENGER : « Donc en clair, c'est le DIF qui n'existe plus et le DIF est remplacé par le CPF, le compte personnel de formation. Donc on vous a fait tout un article sur la formation et on vous parle plus précisément du CPF. »

La formation

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est défini à l'article 22 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Il doit favoriser le développement professionnel et personnel des agents, faciliter leurs parcours professionnels, leurs mobilités et leurs promotions ainsi que l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants. Il doit permettre l'adaptation aux évolutions prévisibles des métiers

et concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes, et à la progression des personnes les moins qualifiées.

Le CPF

- Le compte personnel de formation se substitue au DIF abrogé. Il permet d'accéder à une qualification (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle...) ou de développer des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet.

Le CPF permet à l'agent public d'accéder à toute action de formation, à l'exception de celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées.

Monsieur BELLENGER précise que « forcément en fonctions exercées, ça rentre dans la formation continue, formations professionnelles tout au long de la vie ».

Il s'utilise dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle, pour préparer une future mobilité, une promotion ou une reconversion.

- **Mise en œuvre du dispositif**

La ville de Plaisir a décidé d'octroyer un budget global annuel de 10 000 € pour la mise en œuvre des actions réalisées au titre du CPF.

Monsieur BELLENGER précise « Alors les 10 000 € sont fléchés, c'est-à-dire que nous avons un budget de formation et nous avons fléché 10 000 € pour le CPF parce que, comme vous l'avez remarqué, le CPF s'adresse à une certaine demande de formation qui ne sont pas tout à fait les mêmes que la formation professionnelle continue tout au long de la vie. »

La ville fixe le plafond pour les frais pédagogiques à un montant maximum de 1 000 € par action et ne prendra pas en charge les frais de déplacement et de restauration.

En cas d'absence de l'agent sans motif valable à tout ou partie de la formation, il devra rembourser les frais pris en charge par la ville.

Monsieur BELLENGER : « Ce dossier est passé aussi au CT (comité technique) devant les représentants du personnel. On a longuement débattu et nous l'avons passé au CT comme la réglementation le prévoit. »

Madame PRIOU-HASNI : « Justement j'ai juste une question : est-ce que l'avis du comité technique est unanime ? »

Monsieur BELLENGER : « Non. Je peux vous dire comment ça s'est passé : on a eu deux abstentions de deux organisations syndicales et nous avons une organisation syndicale qui a voté pour, en même temps que le collège des élus. C'est consultatif : on prend l'avis de nos partenaires sociaux. »

Madame le Maire : « On peut trouver ça un peu étonnant puisque c'est quand même quelque chose de plutôt positif de faire un fléchage avec 10 000 € sur ces formations spécifiques, non pas dans l'accompagnement, vous l'avez bien compris, du travail régulier qu'ils ont puisque, là, ils ont déjà des formations qui sont intégrées, mais sur des changements éventuellement de métiers, voire de carrières. Donc, c'est quelque chose de fléché sur quelque chose de très particulier. C'est un plus par rapport aux agents. »

Madame PRIOU-HASNI : « Est-ce qu'il y a eu des remarques justement par rapport à ces abstentions ? »

Monsieur BELLENGER : « Non, nos deux organisations syndicales ont l'habitude de s'abstenir. Ils ne font pas de remarques particulières. Pourtant, on répond à toutes leurs questions, on travaille bien les projets ensemble, on discute, on négocie, enfin, on ne négocie pas mais on parle en toute honnêteté et parfois ils s'abstiennent. De mon avis personnel, des fois, je suis un peu surpris parce que je pense que, quand on s'abstient ou quand on vote contre, l'idéal c'est aussi d'argumenter pourquoi on s'abstient et pourquoi on vote contre, chose qu'ils n'ont pas choisi de nous communiquer. »

Madame PRIOU-HASNI : « D'accord, merci. »

Madame VAN DERSTEEN : « J'aurais une question - plus une information - sur l'utilisation actuelle du DIF, qui a été changé en CPF, pour savoir à combien d'agents ça pourrait bénéficier ou en nombre d'heures ? Si vous avez une statistique globale au niveau de la ville à nous communiquer, pour qu'on puisse juger des 10 000 € de la manière dont ils pourront être utilisés. A combien de personnes ça peut bénéficier ? »

Monsieur BELLENGER : « Ça peut bénéficier à tous les agents de la ville. Le CPF a repris le crédit d'heures du DIF à l'époque. Aujourd'hui, on a beaucoup d'agents qui sont anciens. Au bout de 5 ans, vous avez déjà 120 heures créditées sur le CPF, première chose. Deuxième chose, ce sera vraiment des projets bien étudiés, bien compris, pour que les gens puissent en bénéficier. Ça va s'adresser surtout dans un projet d'évolution professionnelle pour préparer une future mobilité, une promotion ou une reconversion. C'est-à-dire que le CPF vient pour aider des projets bien précis pour nos agents, sachant que c'est bien précis sinon on est dans la formation professionnelle continue tout au long de la carrière. »

Madame le Maire : « Madame VAN DERSTEEN attend des chiffres. Vous vouliez des chiffres par rapport à ce qu'on faisait déjà, c'est ça ? »

Monsieur BELLENGER : « Aujourd'hui, je ne peux pas vous les communiquer. Je pourrai vous communiquer combien de gens ont bénéficié du DIF à l'époque, c'est ça la question ? Oui, je pourrai vous les communiquer, parce que comme ça de tête. »

Madame le Maire : « Oui, on peut vous les communiquer, il n'y a pas de problème ; on peut vous les donner. »

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christophe BELLENGER, adjoint au maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la circulaire RDFF1713973C du 10/05/2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements au règlement intérieur de formation afin de mettre en œuvre le dispositif du compte personnel de formation (CPF).

Considérant l'avis du comité technique du 5 décembre 2018,

Considérant le règlement intérieur de formation joint en annexe,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le règlement intérieur de formation joint en annexe.

* * *

14 - Modification du règlement intérieur des assistantes maternelles

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BELLENGER pour la présentation de la note de synthèse.

Monsieur BELLENGER rappelle que lors de sa séance du 20 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la modification du règlement intérieur des assistantes maternelles, celui-ci datant de 2007.

Afin de prendre en considération les différentes évolutions du statut des assistantes maternelles, une étude a été menée. La principale modification concerne leur rémunération. C'est pourquoi, il est nécessaire de mettre à jour le règlement des assistantes maternelles.

La rémunération des assistantes maternelles est composée de deux éléments :

- ❖ un salaire de base, dit rémunération principale ;
- ❖ une indemnité d'entretien, de fournitures et de nourriture.

Le salaire de base : il s'agit d'un forfait calculé selon un taux horaire et déterminé par enfant en fonction du nombre d'heures d'accueil hebdomadaire. Il est donc proposé de mieux prendre en considération le nombre d'heures d'accueil par jour des enfants et de fixer 4 forfaits.

Le taux horaire de référence à ce jour est fixé à 3,74 € brut. Il est revalorisé en fonction du SMIC.

Détermination de forfaits horaires :

Détermination de plusieurs forfaits horaires en fonction du nombre de jours d'accueil et du nombre d'heures d'accueil par jour.

Forfaits 5 jours :

Durée d'accueil > 8 et < ou = 9 heures par jour (entre 40 et 45 heures hebdomadaires) :
195 heures mensuelles x 3,74 € = 729,30 € brut.

Durée d'accueil < ou = 8 heures par jour (< ou = 40 heures hebdomadaires) :
173,33 heures mensuelles x 3,74 € = 648,25 € brut.

Forfait 4 jours :

Durée d'accueil > 8 et < ou = 9 heures par jour (entre 32 et 36 heures hebdomadaires) :
156 heures mensuelles x 3,74 € = 583,44 € brut.

Durée d'accueil < ou = 8 heures par jour (< ou = 32 heures hebdomadaires) :
138,67 heures mensuelles x 3,74 € = 518,63 € brut.

L'indemnité d'entretien et de fournitures, ainsi que celle de nourriture sont globalisées. Cette indemnité globalisée est fixée à 6 € par enfant et par jour de présence effective.

Les compléments éventuels

Accueil de dépannage :

Si l'assistant(e) maternel(le) accueille un enfant supplémentaire, sa rémunération est fixée par le taux horaire de référence multiplié par le nombre d'heures de dépannage. S'il s'agit du remplacement d'un enfant absent, alors le forfait est maintenu avec éventuellement des heures complémentaires ou supplémentaires.

Heures complémentaires :

Les heures complémentaires sont dues au-delà du forfait jusqu'à la 45^{ème} heure de travail par semaine.

Heures supplémentaires :

Les heures supplémentaires sont celles réalisées au-delà de la 45^{ème} heure d'accueil effectuées dans la semaine, le temps de garde étant celui de l'amplitude globale de la journée.

Le taux de l'heure supplémentaire est égal au taux horaire de référence * 12,5 %,

Le taux de l'heure supplémentaire évolue en fonction du taux horaire de référence.

Heures de réunion :

Toute heure effectuée en dehors de la garde des enfants (réunion, délégation ...) est payée au SMIC.

En ce qui concerne **la prime d'ancienneté**, il est rajouté :

A partir de 25 ans de travail 15 journées de présence

car cette possibilité n'avait pas été envisagée.

En ce qui concerne la **couverture maladie ou accident non professionnel**, comme pour les autres agents de la ville, les assistant(e)s maternel(le)s peuvent souscrire au contrat collectif maintien de salaire qui fonctionne en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident. Ce contrat permet de garantir leurs revenus à hauteur de 95 % du traitement sous forme d'indemnités pendant 3 ans, servies par la ville de Plaisir, la Sécurité Sociale et au titre de ce contrat groupe, après un délai de carence d'une journée.

Monsieur BELLENGER : « Je vais vous expliquer comment cela s'est passé. Nous les avons conviées un soir, ici à la salle du conseil municipal, et nous avons expliqué le nouveau statut. Si vous en êtes d'accord, je ne vais pas rentrer dans les détails. Les seules choses qui ont été très positives, et les agents ont été complètement pour, c'est qu'ils passent de CDD en CDI ; ça, c'est la première avancée.

La deuxième avancée, c'est que nous avons repris ce qui se faisait avant, leur prime d'ancienneté. La prime d'ancienneté n'existe qu'à Plaisir, la ville est un peu généreuse, c'est-à-dire que toutes nos personnes, à partir de 3 ans d'ancienneté, on leur paie 3 journées de présence pour aller jusqu'à 15 journées de présence pour 25 ans, en plus de la prime ville lissée.

La troisième chose, nous avons augmenté l'indemnité d'entretien et de fournitures ainsi que celle de nourriture, elles sont globalisées. Cette indemnité, nous l'avons augmentée, on l'a fixée à 6 €, c'était l'autre bonne nouvelle. Et le taux horaire de référence, à ce jour, est fixé à 3,74 €, sachant qu'il est à 2,78 € en heure légale.

Ce sont les grandes choses nouvelles. On a vu ça avec elles. C'est passé en CT aussi, bien sûr, ça a été discuté avec les organisations syndicales ; ils ont pu poser toutes les questions qu'ils voulaient et on leur a répondu d'une façon très favorable à ce nouveau règlement intérieur des assistantes maternelles. »

Madame le Maire : « Merci. Y a-t-il des remarques en sachant que tout est positif dans cette proposition. »

Madame PRIOU-HASNI : « Oui, effectivement, tout est positif, enfin, tout à l'air positif. C'est simplement que je veux revenir sur le terme dépannage. On voudrait savoir, qu'est-ce qu'on entend par dépannage, dans le sens où on sait qu'en ajoutant un enfant, lorsqu'il y en a plusieurs, ce n'est pas une simple addition mais plutôt un travail qui multiplie les tâches, la surveillance, l'attention, etc... ? Par expérience, juste par expérience, pourriez-vous nous dire quel type de dépannage cela concerne ? Et combien d'enfants cela concerne en moyenne par an ? »

Monsieur BELLENGER : « Alors combien d'enfants ? Je ne peux pas vous le dire. Par contre, le dépannage, c'est souvent une assistante maternelle qui tombe malade au dernier moment

et il faut bien replacer les enfants chez une autre assistante maternelle pour que les enfants soient pris en charge. »

Madame PRIOU-HASNI : « Alors, je reviens sur le terme obligation effectivement d'accepter un enfant par rapport à ce dépannage. Donc, quelle est la durée ? Quelles sont les limites ? Est-ce qu'il y a quand même moyen de discussion ? Je le suppose. »

Monsieur BELLENGER : « La personne peut prendre un enfant en dépannage, donc forcément à la journée. On ne sait pas quand le dépannage va durer : si la première assistante maternelle tombe malade ou malheureusement tombe malade assez longtemps, là, on va engager sans doute des solutions à terme. En ce qui concerne leur rémunération, la personne qui prend un enfant en plus, en dépannage, est payée à l'heure, en plus de ces trois enfants, si elle garde trois enfants. Elle est payée à l'heure en plus. »

Madame PRIOU-HASNI : « Oui mais est-ce que c'est proportionnel au travail qui est demandé ? Parce que rajouter un enfant, quand vous en avez deux ou trois déjà, c'est autre chose que ; je vous dis ce n'est pas simplement additionnel. C'est plus d'attention, surtout si c'est un enfant qu'on ne connaît pas. Donc, c'est sur ces critères-là... »

Monsieur BELLENGER : « Oui et c'est bien pour ça qu'on les paie à l'heure, on paie à l'heure en plus supplémentaire : c'est-à-dire que pour une journée, elles vont être payées pour l'enfant en plus, en heures supplémentaires. Si la personne en dépannage garde l'enfant 12 heures de plus, elle sera payée 12 heures de plus pour cet enfant qu'elle a pris en dépannage. »

Madame PRIOU-HASNI : « D'accord. »

Monsieur BELLENGER : « On a vu avec elles. On a vu avec les assistantes maternelles, elles étaient assez favorables à tout ça. »

Madame PRIOU-HASNI : « Oui, je n'en doute pas, enfin je n'en sais rien. Mais, simplement, il y a eu aussi l'avis du comité technique, donc, la même chose, il y a eu des abstentions aussi ou c'est unanime ?

Monsieur BELLENGER : « Non, ça n'a pas été la même chose : nous avons eu un contre, une abstention et un pour ; enfin une organisation syndicale a voté un pour avec les élus, une organisation syndicale a voté une abstention et, à notre grande surprise, nous avons eu une organisation syndicale qui a voté contre. On donne des meilleures conditions au personnel et vous avez une organisation syndicale qui se permet de voter contre, c'est de leur responsabilité. J'avoue que ne comprends pas beaucoup parce que ça a été « super » bénéfique, mais le syndicat a voté contre. »

Madame PRIOU-HASNI : « C'est peut-être plus complexe que ça, mais est-ce que vous avez eu des remarques ? »

Monsieur BELLENGER : « Ah non. Je vais vous dire pourquoi ils ont voté contre : ils ont voté contre parce qu'on ne pouvait pas assurer une retraite décente pour les assistantes maternelles. Mais la retraite, ce n'est pas la ville de Plaisir. Sur les textes, pour la retraite, je peux vous dire que ce n'est pas la ville de Plaisir qui a un mandat pour ça, c'est un mandat national, c'est au niveau du gouvernement, c'est au niveau des conventions collectives. Moi, ce que je peux vous en dire, c'est qu'une organisation syndicale qui vote contre des meilleures conditions de travail pour leurs agents et bien je suis très surpris. »

Madame FILLIOUD : « J'ai une petite question technique. Alors je suis ravie effectivement qu'on ait une attention particulière pour les assistantes maternelles, étant donné qu'elles ont un travail, certes adorable avec les enfants, mais très pénible. Par contre, il y a quelque chose que je ne comprends pas : comment on peut passer d'un CDD en CDI étant donné qu'un agrément est pour 5 ans. Imaginons que ces personnes n'aient plus d'agrément, parce que, pour moi, il n'y a pas de statut - justement ça a toujours été une problématique sur le fond - c'est-à-dire que les assistantes maternelles - et on avait beaucoup échangé avec les syndicats - il n'y a pas de statut comme un statut de fonctionnaire A, B, C, et, là, je ne comprends pas le côté CDI avec un agrément qui, de toute façon, s'arrête au bout de 5 ans et doit être refait. Voilà, c'est une question candide mais technique. »

Monsieur BELLENGER : « C'est sans doute assez technique pour ce personnel. Passer en CDI, c'est-à-dire qu'ils ne vont pas signer à nouveau un contrat avec la ville tous les ans, déjà première chose.

Deuxième chose, au niveau des agréments, vous le savez très bien comme moi que c'est le conseil départemental qui leur donne. S'ils n'ont plus leur agrément, est-ce qu'on s'en sépare, c'est ça la question ? Aujourd'hui, je ne sais pas vous répondre. Je sais qu'ils sont en CDI mais je ne sais pas y répondre. »

Madame le Maire : « Le CDI tombe ? Oui, le CDI tombe, bien sûr. »

Monsieur BELLENGER : « Donc le CDI tombe. »

Madame le Maire : « De toute façon, une assistante maternelle ne peut travailler que si elle a un agrément. On est d'accord. Donc, si elle n'a plus d'agrément, automatiquement le CDI tombe : c'est-à-dire que, nous, on ne peut plus la garder, à priori, puisqu'on s'appuie sur un agrément. »

Monsieur BELLENGER : « Et nous sommes obligés de la licencier me dit le service administratif. »

Madame le Maire : « Oui. Nous, effectivement, on a acté les CDI mais, bien évidemment, qui vont en parallèle avec l'agrément donné par le département. Si au bout des 5 années, ou de 3 – enfin, je ne sais pas où elles en sont actuellement pour certaines - l'agrément tombe pour des raisons « x » ou « y », notre CDI tombe automatiquement. »

Madame FILLIOUD : « Donc, en fait le CDI, le seul avantage, c'est qu'elles n'aient pas à re-signer tous les ans ? »

Madame le Maire : « Oui. »

Madame FILLIOUD : « Voilà, c'est pour ça que c'est le mot statut en fait qui me gêne. »

Madame le Maire : « Ce n'est pas uniquement ça. Alors oui, elles n'ont pas à signer tous les ans mais, en même temps, vous savez quand on a un CDI, on a quand même des avantages dans beaucoup de domaines ne serait-ce que pour des prêts, enfin vous savez très bien que quand vous vous présentez... »

Madame FILLIOUD : « Oui, oui, j'entends. »

Madame le Maire : « ...enfin, vous voyez, quand vous vous présentez avec un CDI, c'est autre chose. Donc, c'est une avancée pour elles mais, bien sûr, c'est tenu à l'agrément. »

Madame FILLIOUD : « D'accord, ok, merci. »

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christophe BELLENGER, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.421-2 à L.422-8,

Vu la loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

Vu le décret n° 2006-627 du 29 mai 2006 relatif aux dispositions du code du travail applicables aux assistants maternels et assistants familiaux,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

Vu la délibération n° 2017-148 du 20 décembre 2017 relative à l'approbation de la modification du règlement des assistantes maternelles de la crèche familiale,

Considérant qu'il convient d'apporter des ajustements au règlement intérieur des assistantes maternelles de la crèche familiale en ce qui concerne notamment les modalités de rémunération et de couverture maladie et accident,

Considérant l'avis du comité technique du 5 décembre 2018,

Considérant le règlement intérieur ainsi modifié joint en annexe,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le règlement intérieur des assistantes maternelles joint en annexe, applicable à compter du 1^{er} janvier 2019.

* * *

15 - Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire : « Monsieur BELLENGER, dites-moi : on enlève et on remet, ou on remet et on enlève ? »

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur BELLENGER pour la présentation de la note de synthèse.

Monsieur BELLENGER : « Rien de nouveau sous le soleil qui est inexistant aujourd'hui. La modification du tableau des effectifs présenté lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2018 concerne les derniers mouvements de personnel et ceux qui interviendront au 1^{er} janvier 2019. Les postes correspondants ont été supprimés lors des comités techniques des 5 octobre et 5 décembre 2018. Donc, comme d'habitude et par filière, on supprime des postes et on remet des postes quand il y a des avancements, des retraites ou si on a déjà les postes budgétaires dans les effectifs. »

Madame le Maire : « Très bien. Il y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Abstentions. La délibération est adoptée. C'est bizarre que vous vous absteniez là-dessus. Il n'y a aucun changement. C'est une feuille blanche. Enfin, c'est comme vous voulez. Il n'y a pas de soucis. La délibération est adoptée. »

Monsieur BELLENGER : « Je n'avais pas dit les articles. »

Madame le Maire : « Ah pardon ! Oh excusez-moi Monsieur BELLENGER, j'étais déjà sur la délibération d'après. »

Monsieur BELLENGER : « Et c'est peut-être pour ça qu'ils s'abstiennent, parce qu'ils n'avaient pas compris. »

Madame le Maire : « Oui, enfin... »

Pour mémoire :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au

Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services municipaux.

La modification du tableau des effectifs présentée lors de la séance du Conseil municipal du 19 décembre 2018 concerne les derniers mouvements de personnel et ceux qui interviendront au 1^{er} janvier 2019. Les postes correspondants ont été supprimés lors des comités techniques des 5 octobre et 5 décembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Christophe BELLENGER, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis des comités techniques des 5 octobre et 5 décembre 2018,

Considérant qu'il convient d'ajuster les grades par rapport aux postes occupés par les agents et de recruter,

DELIBERE
par 30 voix pour et 7 abstentions,

Article 1 : Approuve les créations et suppressions de postes suivantes :

Filière sportive :

	Création d'emploi permanent à temps complet	Catégorie	Suppression d'emplois permanents à temps complet	Catégorie
Educateur principal des APS de 2 ^{ème} classe		B	2	B

Filière sociale :

	Création d'emploi permanent à temps complet	Catégorie	Suppression d'emploi permanent à temps complet	Catégorie
Educateur principal de jeunes enfants			1	B

	Création d'emploi permanent à temps complet	Catégorie	Suppression d'emplois permanents à temps complet	Catégorie
TAP			11	vacataires

Postes créés ou supprimés à compter du 1^{er} janvier 2019

Filière administrative :

	Création d'emploi permanent à temps complet	Catégorie	Suppression d'emploi permanent à temps complet	Catégorie
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			1	C
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	C		

Filière technique :

	Création d'emplois permanents à temps non complet	Catégorie	Suppression d'emploi permanent à temps complet	Catégorie
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à 17,5/35 ^{ème}	2	C		

Filière animation :

	Création d'emploi permanent à temps complet	Catégorie	Suppression d'emploi permanent à temps complet	Catégorie
Animateur principal de 1 ^{ère} classe			1	B

Filière culturelle :

	Création d'emploi permanent à temps complet	Catégorie	Suppression d'emploi permanent à temps complet	Catégorie
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe			1	B

	Création d'emploi permanent à temps non complet	Catégorie	Suppression d'emploi permanent à temps non complet	Catégorie
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 18,5/35 ^{ème}	1	B	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à 17/35 ^{ème}	B

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

~ ~ ~ ~ ~

Le point 16 est repoussé dans le temps, dans l'attente de l'arrivée de Madame FAROUX.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Générale des Services

17 - Maintien et classement parmi les compétences facultatives de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines de la gestion des eaux pluviales urbaines suite à la publication de la loi du 3 août 2018

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LERSTEAU pour la présentation de la note de synthèse.

Monsieur LERSTEAU rappelle que la fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien, étendue aux communes de Maurepas et Coignières, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral départemental

n° 2015 358-0007 le 24 décembre 2015. Cet arrêté précisait les compétences exercées par le nouvel EPCI à compter du 1^{er} janvier 2016.

Afin de préciser le transfert des compétences facultatives, une modification des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale Saint-Quentin-en-Yvelines a été approuvée par le conseil municipal du 13 avril 2016.

La gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à SQY dans le cadre du transfert global de la compétence « assainissement ». Suite à la publication de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes précitées, cette compétence optionnelle est dorénavant intitulée « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 ».

Dès lors, il est nécessaire de ranger la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines parmi les compétences facultatives de SQY afin de prendre statutairement en compte la nouvelle rédaction de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur NIATI : « Juste un aparté sur ce point : par voie de presse interposée, les Plaisirois ont appris un possible ou probable départ d'une société implantée aux Gâtines. »

Madame le Maire : « Oui. »

Monsieur NIATI : « Cette société sur laquelle planait de réelles suspicions de pollution en son temps, notamment de pollution des eaux déversantes sur le bassin du Bois de la Cranne. Aucune poursuite n'avait été effectuée par la municipalité à l'époque, probablement afin de ne pas nuire à l'emploi plaisirois, je suppose. Force est de constater que la mémoire de certains patrons est programmée en euros sonnants et trébuchants et non mue par une société sociétale et, de fait, environnementale, Tout ça, en conclusion pour juste signifier que des petits arrangements ne donnent jamais de réels - on va dire – engagements environnementaux et autres. »

Madame le Maire : « Vous parlez des arrangements de qui à qui Monsieur NIATI ? Quand vous dites à l'époque, à l'époque, c'est quoi ? Je vous demande à quelle époque ? »

Monsieur NIATI : « Pourquoi n'ont-ils pas été poursuivis ? Vous aviez l'information et, comme vous dites, ils n'ont pas été poursuivis alors qu'il y avait plus que des suspicions ; il y avait même un rapport qui laissait plus que planer le doute et je vois, là, aujourd'hui, ces gens-là s'en vont. Ils ont pollué, ils n'ont rien payé du tout, ils n'ont pas été sanctionnés. »

Madame le Maire : « Mais, ça, c'est vous qui le dites. Vous dites : « ils ont laissé ». Prouvez-moi qu'ils ont fait de la pollution. »

Monsieur NIATI : « Prouvez-moi ! Il y avait un rapport d'une personne qui avait fait l'objet d'un débat en conseil municipal, il n'y a eu aucune sanction, aucune poursuite ou aucune enquête. »

Madame le Maire : « A l'époque ! »

Monsieur NIATI : « A l'époque, Madame le Maire, tout à fait. Donc, là, je ne suis pas aux affaires, je n'ai pas accès aux archives, je vous laisse le soin de nous donner les éléments attestant qu'ils ont été poursuivis, qu'ils ont payé, qu'ils ont nettoyé la surface ou la zone qui a été polluée. Moi, je n'ai aucun souci, ne me répondez pas en séance, apportez-moi les documents ou diffusez les nous. »

Madame le Maire : « Non, mais je vais quand même vous répondre. »

Monsieur NIATI : « Non mais de manière factuelle, pas forcément juste... »

Madame le Maire : « Monsieur NIATI, à l'époque, il y a des travaux qui ont été demandés, qu'ils ont fait d'ailleurs ; nous en avons les preuves puisqu'à l'urbanisme nous savons très bien les travaux qui ont été faits à ce moment-là. En ce qui concerne les arrangements, dont vous parlez, moi, je ne suis pas au courant du tout de ce genre d'arrangements, qui sont des accusations qui sont sous votre responsabilité.

En tout cas, moi je sais que des travaux ont été faits puisque c'est quand même une entreprise qui a été, à une époque, classée Seveso. Donc, ce n'est quand même pas une entreprise de grande qualité certes au niveau technologie, mais c'est vrai qu'il y a des travaux qui ont été demandés. On pourra vous en dire davantage, Monsieur LERSTEAU peut peut-être en rajouter et vous dire que, par rapport à ces arrangements-là. Sachez qu'il y a eu quand même pas mal d'informations dans la presse, vous avez peut-être pu lire les propos que j'ai eus aussi dans la presse à ce sujet, considérant que, comme vous l'avez dit très justement, les collectivités, en général, souhaitent maintenir des entreprises sur une collectivité surtout quand il y a pas mal de Plaisirois qui sont des salariés de l'entreprise.

Cette entreprise, nous l'avons reçue il y a à peu près un an, lorsqu'il y a eu un incendie dans cette entreprise. Nous leur avons proposé de prendre rendez-vous avec des personnes qui pouvaient éventuellement mettre à disposition, évidemment, avec des financements, c'est certain, peut-être des lieux, des installations un petit peu plus développées, parce qu'ils cherchaient à s'agrandir sur le territoire. Nous n'avons eu depuis aucune nouvelle et j'ai appris, fortuitement, par un salarié de l'entreprise qu'ils allaient se délocaliser. Donc, moi, je suis dans une situation assez similaire - je dirais - à tous ceux qui peuvent s'interroger sur cette délocalisation, pas au niveau, industriel, c'est leur choix, mais au niveau de la bienséance vis-à-vis de la collectivité qui les a « abrités » - on va dire entre guillemets - pendant de nombreuses années. Donc, j'ai fait plusieurs annonces dans la presse comme quoi j'étais très surprise. Je vais les joindre, ça ne changera rien à leur décision.

En tout cas, en ce qui concerne ce que vous venez d'évoquer, je peux vous dire que des travaux ont été faits et, bien évidemment, des contrôles seront faits après leur départ, puisque nous ne souhaitons qu'une chose, c'est que ce foncier soit réinstallé avec une autre entreprise et, si une autre entreprise devait venir sur les lieux, il faudrait que ce soit sur un terrain qui soit complètement assaini si ce n'était pas le cas. »

Monsieur LERTEAU : « En fait ce dossier, il est simple : on les a reçus à l'époque avec le Maire précédent et, en fait, le challenge c'était : ou la sanction ou ils faisaient les travaux en

conséquence. Ils ont fait les travaux en conséquence, ce qui fait que, depuis qu'il y a les travaux, il n'y a pas eu de débordement ou de surverse pour nous nuire.

Lorsqu'il y a eu l'incendie, la DRIEE était sur place et, en fait, on a vérifié également, même au moment de l'incendie, les eaux qui ont pollué sont allées dans des bassins de retenues et il n'y a pas eu de débordement également. Voilà, si je peux vous répondre. »

Madame le Maire : « Merci pour cette précision. »

Monsieur NIATI : « Oui, merci. Dans mes propos, il y avait deux éléments : la partie effectivement, vous revenez sur cette société, le sous-entendu, c'était le chantage qui était fait, bien souvent par ce type de société eu égard à la défense de l'emploi, versus le fait de pouvoir passer entre les mailles du filet quand ils sont pris. Vous me dites que des travaux ont été effectués. Moi, c'est la question que je posais : ont-ils payé pour les dégâts occasionnés, au-delà des travaux ? C'était ça la question, parce que mes collègues, de la précédente mandature, avaient posé la question. Aucun rapport, aucun élément factuel ne leur avait été communiqué sur le sujet. J'ai recherché dans les différents documents qui nous sont mis à disposition, je n'ai rien retrouvé. Donc, si vous l'avez je suis preneur. Je suis même prêt à faire mon mea culpa sur le sujet, il n'y a aucun souci. »

Madame le Maire : « Je pense que Monsieur REGNAULT, mon prédécesseur, a dû prendre ses responsabilités et, en tant que Maire à l'époque, a dû faire ce qu'il fallait pour que les choses soient respectées. »

(Inaudible)

Madame le Maire : « Non, mais je vous entends Monsieur NIATI. Oui, je vous en prie. »

Monsieur NIATI : « Vous sur-interprétez le sous-entendu : ce n'est pas que, quelque part, il y a eu du laxisme de la part de notre municipalité, c'est que, quelque part, le fait d'être face à ce « type de patron », ça existe - peut-être n'est-ce point le cas de cette société - qui font du chantage à l'emploi, versus cette chose-là. Ils ont des responsabilités environnementales et sociétales, point barre. Ça ne va pas plus loin. C'était ça ma démarche. Je ne dis pas que, quelque part, pour sauver des emplois, il n'était pas judicieux de le refaire en son temps, je n'irai pas jusque-là, je n'attaque pas la municipalité. Je suis juste en train de dire que ces entreprises-là, de temps en temps, il est quand même pertinent de les remettre à leur place et par rapport au règlement et la loi, qui est la loi tout simplement. »

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8, L.2226-1, L.5211-17 et L.5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 66,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

Vu l'arrêté préfectoral départemental n° 2015 358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et Coignières,

Vu l'arrêté préfectoral départemental n° 2016170-0001 du 18 juin 2016 portant modification statutaire de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2017-130 du 18 mai 2017 portant définition des intérêts communautaires,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 relative au maintien et classement parmi les compétences facultatives de la compétence communautaire relative à la gestion des eaux pluviales urbaines suite à la publication de la loi du 3 août 2018,

Considérant que la gestion des eaux pluviales urbaines a été transférée à la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du transfert global de la compétence « assainissement »,

Considérant que suite à la publication de la loi du 3 août 2018 précitée, cette compétence optionnelle est dorénavant intitulée « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 »,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de ranger la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines parmi les compétences facultatives de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines afin de prendre statutairement en compte la nouvelle rédaction de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cette démarche statutaire suppose de procéder à un transfert de compétence facultative selon la procédure de l'article L.5211-17 du même code,

Considérant par ailleurs que tant la compétence relative aux eaux pluviales que celle relative aux eaux usées figureront parmi les compétences obligatoires des communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, par l'effet de la loi,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la modification statutaire consistant à intégrer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au sein des compétences facultatives de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.

Article 2 : Sollicite de Monsieur le Préfet la prise d'un arrêté portant modification en ce sens des statuts de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

18 - Approbation d'une convention d'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'n'CO »

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GINTER pour la présentation de la note de synthèse.

Monsieur GINTER : « Vous savez que nous travaillons avec le SIPPAREC depuis un certain temps sur tout ce qui est énergie et communication électronique. Le SIPPAREC a décidé de modifier ses conditions d'exercice de son activité, constituées, ce qu'on appelle une centrale d'achat, qui s'appelle SIPP'n'CO. Donc, ici vous est proposée une convention d'adhésion à cette centrale d'achat, qui a pour but de grouper les commandes et de gagner en volume - c'est toujours le même principe - et qui va accompagner un certain nombre de choses : le recueil des besoins, la passation des marchés publics, l'interface avec les opérateurs, les fournisseurs ou les prestataires jusqu'à la bonne exécution des marchés, des accords-cadres et marchés et, puis, sur la réalisation de toutes les modifications nécessaires juridiquement, techniquement à la bonne vie de ces marchés. »

Pour mémoire :

La Ville est membre depuis la fin d'année 2014 de plusieurs groupements de commandes pilotés par le SIPPAREC et relatif à :

- l'acquisition d'électricité et la maîtrise de l'énergie ;
- l'acquisition de prestations de services de communications électroniques.

L'adhésion à ces groupements de commandes avait pour objectif principal une réduction des coûts par la massification des achats qu'ils permettent et la réalisation d'économies d'échelle.

Le SIPPAREC a désormais décidé de modifier les conditions d'exercice de son activité en constituant une centrale d'achat dénommée « SIPP'n'CO », en lieu et place de l'existence des groupements de commandes suivants dont il assurait le rôle de coordonnateur :

- groupement de commandes pour la maîtrise de l'énergie ;
- groupement de commandes pour les services de communications électroniques ;

Celui relatif à l'achat d'électricité n'est pas concerné par la transformation et reste donc sous la forme d'un groupement de commandes.

Les principales missions exercées par la centrale d'achat seraient les suivantes :

- accompagnement dans le recensement et le recueil des besoins ;
- passation des marchés publics ;
- interface avec le(s) opérateur(s) économique(s), afin de favoriser la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ;
- réalisation de toutes les modifications nécessaires à la bonne exécution des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Par ailleurs, la centrale d'achat pourra, sur demande spécifique, se voir confier des activités d'achat auxiliaires qui consistent à fournir une assistance à la passation des marchés publics, notamment pour fournir une assistance individualisée dans le sourcing, la rédaction de note de cadrage pour la détermination des besoins, le conseil et l'accompagnement sur le déroulement et/ou la conception des procédures de passation des marchés publics.

Pour continuer à bénéficier des marchés et accords-cadres négociés et conclus par le SIPPEREC, la collectivité doit adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » en précisant les « bouquets », c'est-à-dire les domaines retenus parmi les suivants :

- bouquet n° 1 : performance énergétique ;
- bouquet n° 2 : mobilité propre ;
- bouquet n° 3 : téléphonie fixe et mobile ;
- bouquet n° 4 : réseaux internet et infrastructures ;
- bouquet n° 5 : services numériques de l'aménagement de l'espace urbain ;
- bouquet n° 6 : services numériques aux citoyens ;
- bouquet n° 7 : valorisation de l'information géographique ;
- bouquet n° 8 : prestations techniques pour le patrimoine de la ville.

Il est proposé d'adhérer aux « bouquets » suivants de la centrale d'achat, qui présentent un intérêt pour la Ville :

- bouquet n° 1 : performance énergétique ;
- bouquet n° 3 : téléphonie fixe et mobile ;
- bouquet n° 4 : réseaux internet et infrastructures ;
- bouquet n° 5 : services numériques de l'aménagement de l'espace urbain ;
- bouquet n° 6 : services numériques aux citoyens ;

et ce, pour un coût global annuel déterminé comme suit :

- 0,16 € par habitant avec un plancher de 300 € et un plafond de 5 800 € ; le nombre d'habitants étant calculé sur la base du dernier chiffre de recensement de la population totale ou à l'ensemble des populations totales publié par l'INSEE au moment de l'appel de participation soit, pour 32357 habitants pour la Ville, un coût fixe annuel estimé de 5 177,12 € ;
- 20 % du montant fixé ci-dessus par « bouquet » souscrit, soit pour l'adhésion aux cinq bouquets ci-dessus, un coût complémentaire annuel de 5 177,12 € ;
- pour l'achat des prestations auxiliaires (assistances à la passation des marchés publics), un prix unitaire de 750 € HT par journée d'assistance, excepté pour les prestations de formation portant sur le déroulement et la conception de procédures de passation de marchés publics qui seraient proposées par « SIPP'n'CO », pour lesquelles le prix de la demi-journée de formation est fixée à 150 € HT par participant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Patrick GINTER, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics, et notamment son article 26,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Considérant que la Ville est membre depuis la fin d'année 2014 de plusieurs groupements de commandes pilotés par le SIPPEREC et relatif à :

- l'acquisition d'électricité et la maîtrise de l'énergie ;
- l'acquisition de prestations de services de communications électroniques ;

Considérant que le SIPPAREC a désormais décidé de modifier les conditions d'exercice de son activité en constituant une centrale d'achat dénommée « SIPP'n'CO », en lieu et place de l'existence des groupements de commande suivants dont il assurait le rôle de coordonnateur :

- groupement de commandes pour la maîtrise de l'énergie ;
- groupement de commandes pour les services de communications électroniques ;

Considérant que celui relatif à l'achat d'électricité n'est pas concerné par la transformation et reste donc sous la forme d'un groupement de commandes,

Considérant que pour continuer à bénéficier des marchés et accords-cadres négociés et conclus par le SIPPAREC, la collectivité doit adhérer à la centrale d'achat « SIPP'n'CO » en précisant les « bouquets » retenus,

Considérant la convention établie à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention pour l'adhésion à la centrale d'achat « SIPP'N'CO » sur la base des bouquets suivants :

- bouquet n° 1 : performance énergétique ;
- bouquet n° 3 : téléphonie fixe et mobile ;
- bouquet n° 4 : réseaux internet et infrastructures ;
- bouquet n° 5 : services numériques de l'aménagement de l'espace urbain ;
- bouquet n° 6 : services numériques aux citoyens.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

* * *

19 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 4 au marché public n° 2014-032 relatif à la restauration collective avec la société CONVIVIO EVO

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GINTER pour la présentation de la note de synthèse.

Monsieur GINTER : « Vous savez que l'un des marchés que nous lançons n'a pas donné suite pour l'instant. Il convient donc de proroger le marché existant, ce qui vous est proposé ce soir, avec un certain nombre de mises à jour et en rappelant les deux lots qui sont assujettis à ce marché (le lot n° 1, restauration scolaire, périscolaire et des séniors et lot n° 2, restauration petite enfance), afin de garantir toujours l'obligation de continuité de service public. Il vous est proposé de prolonger avec une plus-value de 473 695 € TTC sur les 12 mois suivants. »

Madame AL-SUBAIHI : « J'ai une remarque et quelques questions. La remarque : sans l'abandon de la cuisine centrale, on ne serait pas face à cette situation. Même si la cuisine centrale a connu des dysfonctionnements et que des travaux étaient nécessaires, elle

procurait des emplois locaux et permettait de maîtriser à la fois l'approvisionnement et la qualité.

Maintenant les questions : compte-tenu de l'irrégularité de la réponse à l'appel d'offres de la part de CONVIVIO, peut-on estimer que l'entreprise ne souhaitait pas renouveler ce contrat ? Le prochain cahier des charges sera-t-il modifié ? Si oui, comment ? Comptez-vous, par exemple, garder un jour de repas bio par semaine, plutôt que de sélectionner plusieurs produits tous les jours ? Enfin, pourquoi le contrat court jusqu'au 17 mai et non jusqu'à la fin de l'année scolaire ? Est-ce lié au contrat initial je suppose ? »

Madame le Maire : « Je vais répondre sur la cuisine centrale et Monsieur GINTER fera la suite.

Au niveau de la cuisine centrale : c'était un gouffre financier la cuisine centrale, Madame AL-SUBAIHI. On était justement en train de faire, ce qu'on évoque depuis tout à l'heure, des économies. Ce n'est pas le nombre d'agents qui étaient à l'intérieur, je veux dire, qui maintenait un équilibre par rapport à cela. Aujourd'hui, vous pourrez regarder sur l'ensemble des cantines, des collèges, des lycées, de plus en plus, on abandonne les cuisines. Au niveau des collèges du département des Yvelines, je peux vous le dire. »

(Inaudible)

Madame le Maire : « Ah oui, mais dans les Yvelines, justement, pour pouvoir mettre en place une tarification unique sur l'ensemble du département, pour que tout le monde bénéficie d'un prix unique et d'un prix intéressant, un marché global a été mis en place sur l'ensemble des collèges, ce qui fait faire des économies, non seulement dans la charge financière départementale mais surtout au niveau du prix du repas des enfants. C'est une vraie démarche et qualitative en plus, puisqu'à l'intérieur ils ont mis aussi, bien évidemment, des demandes très qualitatives. Aujourd'hui, on va vers ça, on va vers ces démarches-là parce que, justement, c'est un manque de moyens financiers.

La cuisine centrale était un équipement qui coûtait très, très cher à la ville, qui était hors norme et qui aurait demandé des transformations « colossales » - vous le savez très bien - avec la mise en adaptabilité, c'était très compliqué et, en plus, ça ne répondait pas plus à nos capacités financières déjà à l'époque. Donc, ça, c'est une réponse sur la cuisine centrale. Sur le reste, Monsieur GINTER. »

Monsieur GINTER : « Oui, sur le reste : les sociétés ont été informées dans le détail des irrégularités de leurs réponses. Ce n'était pas qu'elles ne souhaitaient pas répondre, c'est qu'il y avait des choses qui n'étaient pas calées. Elles se représenteront devant le marché, ce sont les échos qu'on en a eus. Elles peuvent se présenter à nouveau évidemment au prochain marché en ayant corrigé ce qu'elles veulent mais, après, allez dans la tête des gens pour savoir s'ils veulent ou pas, à priori s'ils sont venus répondre, c'est qu'ils veulent toujours répondre, c'est tout ce que j'en ai à dire. »

Madame AL-SUBAIHI : « Monsieur MEYER l'avait rappelé, il était clairement dit que le repas bio, c'était tous les jours sauf le mercredi. Ils répondent le mercredi. Donc, il y a un problème de compétence quelque part ou alors une non-volonté de reconduction, voilà les alternatives que j'imagine. »

Madame le Maire : « Actuellement, on continue dans ce qu'on a là, aujourd'hui, et jusqu'au mois de mai, enfin je veux dire jusqu'au mois de juin. Ensuite, on mettra en application les demandes qui ont été faites et que vous avez évoquées. On essaie vraiment d'aller dans ce sens-là tout en mettant en parallèle une sensibilisation auprès des enfants, ce qu'on avait évoqué très rapidement, c'est-à-dire, tout ce qui est gaspillage au niveau des cantines. Je pense qu'il est indispensable aujourd'hui que l'on sensibilise aussi les enfants et les encadrants sur ce que l'on met à la poubelle chaque jour. C'est important, je pense et, ça, c'est quelque chose que l'on va mettre en place assez rapidement, avant même, je crois, le nouveau marché qui va venir et ce qui nous permettra, certainement aussi à terme, de faire des économies au niveau de tous, au niveau des parents et au niveau, bien sûr, du marché. Monsieur GINTER vous vouliez rajouter quelque chose ? »

Monsieur GINTER : « Non, c'est bon. »

Madame le Maire : « Vous vouliez rajouter quelque chose ? Pourquoi le 17 mai et non pas le mois de juin parce que normalement les enfants, ils mangent jusqu'au mois de juin ? Ce serait mieux quand même. C'est le temps de relancer le marché, ne vous inquiétez pas. Si on vous annonce des dates, on sait très bien qu'il y a le lien derrière. Ils auront à manger, ne vous inquiétez pas. On s'en chargera. »

Pour mémoire :

Par délibération du 20 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché public n° 2014-032 concernant la restauration collective avec la société CUISINE EVOLUTIVE pour un montant total annuel de 972 000 € TTC correspondant à une estimation de 371 900 repas et 145 000 goûters par an.

Un avenant n° 1 a été conclu pour acter le changement de nom de la société CUISINE EVOLUTIVE en CONVIVIO EVO.

Un avenant n° 2 a été passé afin de modifier le repas A – adultes scolaires par suppression de la composante « boisson » pour une moins-value annuelle estimée à 4 572 € TTC.

Un avenant n° 3 a été signé pour clarifier la clause de révision de prix.

Le contrat arrivant à échéance, une consultation a été lancée le 23 août 2018 selon une procédure formalisée de type appel d'offres, avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} octobre 2018, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable tacitement trois (3) fois à compter du 1^{er} janvier 2019.

Conformément à la réglementation applicable, le marché public a été alloté comme suit :

- lot n° 1 : restauration scolaire, périscolaire et des séniors ;
- lot n° 2 : restauration petite enfance.

A l'issue de la consultation, et par délibération du 21 novembre 2018, le Conseil municipal a déclaré sans suite la procédure du marché public n° 2018-024 relative à la restauration collective - lot n° 1 (restauration scolaire, périscolaire et des séniors) en raison de la remise d'offres irrégulières et a pris acte de l'infructuosité du lot n° 2 (restauration petite enfance) de la consultation.

En conséquence, et, afin de garantir la continuité du service public, il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de prolonger la durée du marché public n°2014-032 portant sur la restauration collective jusqu'au 17 mai 2019 le temps de lancer une nouvelle consultation.

Cette prolongation entraîne une plus-value estimée à 449 000,00 € HT, soit 473 695,00 € TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Patrick GINTER, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2014-163 du 20 novembre 2014 relative à l'autorisation donnée au Maire de signer le marché public n°2014-032 relatif à la restauration collective à la société CONVIVIO EVO, pour un montant total annuel de 972 000 € TTC correspondant à une estimation de 371 900 repas et 145 000 goûters par an,

Considérant l'avenant n° 1 ayant pour objet le changement de nom de la société CUISINE EVOLUTIVE en CONVIVIO EVO,

Considérant l'avenant n° 2 ayant pour objet la modification du repas A – adultes scolaires par suppression de la composante « boisson », entraînant une moins-value annuelle estimée à 3 810 € HT,

Considérant que le marché arrivant à échéance, une consultation a été lancée le 23 août 2018 selon une procédure formalisée de type appel d'offres, avec une date limite de remise des offres fixée au 1^{er} octobre 2018, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable tacitement trois (3) fois à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que, conformément à la réglementation applicable, le marché public a été alloué comme suit :

- lot n° 1 : restauration scolaire, périscolaire et des séniors ;
- lot n° 2 : restauration petite enfance ;

Considérant que par délibération du 21 novembre 2018, le Conseil municipal a déclaré sans suite la procédure du marché public n° 2018-024 relative à la restauration collective - lot n° 1 (restauration scolaire, périscolaire et des séniors) en raison de la remise d'offres irrégulières et a pris acte de l'infructuosité du lot n° 2 (restauration petite enfance) de la consultation,

Considérant qu'afin de garantir la continuité du service public, il est nécessaire de prolonger la durée du marché public n°2014-032 portant sur la restauration collective jusqu'au 17 mai 2019 le temps de lancer une nouvelle consultation,

Considérant que cette prolongation entraîne une plus-value globale de 449 000,00 € HT, soit 473 695,00 € TTC,

Considérant l'avenant n° 4 au marché public n° 2014-032 relatif à la restauration collective établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 au marché public n° 2014-032 relatif à la restauration collective, conclu avec société CONVIVIO EVO, domiciliée Château de Bois Himont – 76190 BOIS HIMONT, d'un montant estimé à 449 000,00 € HT, soit 473 695,00 € TTC pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 17 mai 2019, soit une plus-value de 12,13 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, nature 611.

* * *

20 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2018-022 relatif à la location et la maintenance de photocopieurs avec la société SHARP

Madame le Maire donne la parole à Monsieur GINTER pour la présentation de la note de synthèse.

Monsieur GINTER : « Il s'agit ici, dans le cadre d'un renouvellement de marché de valider un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Plaisir sur un marché coordonné par la ville. Vous avez ici le détail avec un montant estimatif annuel global de 79 000 € HT pour la ville et de 3 400 € HT pour le CCAS, ainsi que l'équivalent en TTC. Les modifications qui sont apportées sur ce marché de location et maintenance d'un photocopieur supplémentaire auront été nécessaires. Ce qui fait qu'on a un montant estimatif annuel de plus de 1 346 € HT, portant ce marché à un total de 80 000 € HT ou 96 000 € TTC. »

Pour mémoire :

Dans le cadre du renouvellement des marchés de location et de maintenance des photocopieurs de la commune, un groupement de commandes a été formé entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville de Plaisir, coordonné par la Ville.

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché public n° 2018-022 relatif à la location et la maintenance de photocopieurs avec la société SHARP pour un montant global estimatif annuel de 79 090,41 € HT, (94 908,49 € TTC) pour la Ville et de 3 411,62 € HT (4 093,94 € TTC) pour le CCAS, pour son offre de base avec prestations supplémentaires éventuelles, pour une durée de cinq ans ferme non renouvelable.

Lors de l'exécution du marché, la location et la maintenance d'un photocopieur supplémentaire se sont avérées nécessaires.

Ces modifications représentent un montant estimatif annuel de 1 346,80 € HT (1 616,16 € TTC), portant le montant total du marché à 80 437,21 € HT (96 524,65 € TTC).

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte l'ajout de prestations.

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Patrick GINTER, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2016-90 du 23 juin 2016 relative à l'approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec le CCAS de Plaisir,

Vu la délibération n° 2018-115 du 27 juin 2018 relative à l'autorisation donnée au maire de signer le marché 2018-022 relatif à la location et la maintenance de photocopieurs avec la société SHARP pour un montant global estimatif annuel de 79 090,41 € HT (94 908,49 € TTC) pour la Ville et de 3 411,62 € HT (4 093,94 € TTC) pour le CCAS, pour son offre de base avec prestations supplémentaires éventuelles, pour une durée de cinq ans ferme non renouvelable,

Considérant que lors de l'exécution du marché, la location et la maintenance d'un photocopieur supplémentaire se sont avérées nécessaires,

Considérant que ces modifications représentent un montant estimatif annuel de 1 346,80 € HT, soit 1 616,16 € TTC,

Considérant que ces modifications entraînent une plus-value d'un montant inférieur à 10 % du montant global estimatif annuel initial du marché pour la Ville,

Considérant l'avenant n° 1 au marché public n° 2018-022 relatif à la location et la maintenance de photocopieurs pour un copieur supplémentaire établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2018-022 relatif à la location et la maintenance de photocopieurs conclu avec la société SHARP, domiciliée 22 avenue des Nations – 95948 ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE, d'un montant estimatif annuel de 1 346,80 € HT (1616,16 € TTC), soit une plus-value de 1,70 % par rapport au montant estimatif initial du marché pour la Ville.

Article 2 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 011, natures 6135 et 6156.

* * *

21 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2018-023 relatif à des travaux de rénovation de voirie sur le quartier de La Mare aux Saules avec la société WATELET

Madame le Maire donne la parole à Monsieur MEYER pour la présentation de la note de synthèse.

Monsieur MEYER : « Vous savez qu'on a refait à la Mare aux Saules, l'intégralité de la voirie. On refait la Mare aux Saules en deux phases et cet avenant, dont on parle, concerne la première phase. Vous avez sur votre document, pour la tranche ferme relative à la première réalisation de la première partie de la rue des Saules et de l'allée des Mélèzes, une offre de base avec des prestations supplémentaires éventuelles, qui ont été incluses, pour un montant de 419 079,36 € ; c'est le total de l'ensemble de ces différents points, PSE 1, 2, 3, 4 et 6 et avec l'offre de base. Si on se reporte au total de cette opération, on a une moins-value ; vous avez les chiffres qui sont notés de 7 677,77 €. Ce qui ramène à ce premier marché de cette première tranche à 411 401,59 €. C'est l'objet de cette délibération, sachant que la deuxième partie, la tranche optionnelle, correspond aux travaux qui seront réalisés l'année prochaine.

Vous avez également tout un détail de prix qui figure sur le document qui concerne des reprises de prix puisque les tailles des panneaux vont changer, on met des panneaux un peu plus petits au regard de la taille de la voirie, ce n'était pas la peine de remettre des panneaux de la taille de ce que l'on peut trouver sur des routes nationales ou des routes départementales. C'est pour ça que vous avez des tarifs pour des panneaux B1, B21 : ce sont des panneaux de signalisation verticale, stationnements interdits, etc... La deuxième tranche, on espère également avoir une moins-value et que les travaux seront suivis dans ce sens. »

Madame le Maire : « Merci Monsieur MEYER. C'est un gros projet puisque la voirie de la Mare aux Saules n'avait - vous le saviez - pas été refaite depuis plus d'une quarantaine d'années. Il était indispensable de la refaire, donc en deux fois, bien sûr. C'est un montant assez important dont on a déjà parlé bien sûr. »

Pour mémoire :

Par délibération du 12 avril 2018, le Conseil municipal a approuvé et autorisé le Maire à signer une convention de groupement de commandes avec le syndicat de copropriétaires de la résidence La Mare aux Saules pour la rénovation des voiries du quartier de La Mare aux Saules et, ce, dans le but de garantir une parfaite coordination des travaux et de réaliser des économies budgétaires.

Par délibération du 27 juin 2018, le Conseil municipal a attribué et autorisé le Maire à signer le marché public n° 2018-023 relatif à des travaux de rénovation de voirie sur le quartier de La Mare aux Saules avec la société WATELET pour son offre de base avec prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n° 1, 2, 3, 4, 6 et 7 pour un montant estimatif de 812 331,17 € HT (974 797,40 € TTC) pour la partie publique décomposé comme suit :

- pour la tranche ferme relative à la réalisation de la première partie de la rue des Saules et de l'allée des Mélèzes :
 - offre de base : 366 689,66 € HT ;
 - PSE 1 : pose de caniveaux en point bas de voirie : 13 532,60 € HT ;
 - PSE 2 : mobilier de voirie PMR : 2 955,96 € HT ;
 - PSE 3 : mobilier de voirie – solution 1 : 31 083,34 € HT ;
 - PSE 4 : mobilier de voirie – solution 2 : - 4092,20 € HT ;

- PSE 6 : pavés en résine : 8 910 € HT ;
- pour la tranche optionnelle relative à la réalisation de la deuxième partie de la rue des Saules, des allées des Cèdres, des Érables, des Platanes et des Acacias :
 - offre de base : 342 353,63 € HT ;
 - PSE 1 : pose de caniveaux en point bas de voirie : 12 579,60 € HT ;
 - PSE 2 : mobilier de voirie PMR : 2 299,08 € HT ;
 - PSE 3 : mobilier de voirie – solution 1 : 29 509,50 € HT ;
 - PSE 4 : mobilier de voirie – solution 2 : - 3 885 € HT ;
 - PSE 6 : pavés en résine : 10 395 € HT ;

et pour un montant estimatif de 175 560,39 € HT, soit 210 672,47 € TTC, pour la partie privée décomposé comme suit :

- pour la tranche ferme relative à la réalisation de la première partie de la rue des Saules et de l'allée des Mélèzes :
 - offre de base : 57 728,41 € HT ;
 - PSE 7 : réalisation de la partie accès sur les parcelles privées : 16 587,96 € HT ;
- pour la tranche optionnelle relative à la réalisation de la deuxième partie de la rue des Saules, des allées des Cèdres, des Érables, des Platanes et des Acacias :
 - offre de base : 89 098,39 € HT ;
 - PSE 7 : réalisation de la partie accès sur les parcelles privées : 12 145,63 € HT.

Au cours de l'exécution, les prestations supplémentaires suivantes se sont avérées nécessaires :

- fourniture et pose de balise J11 (52,80 € HT/U) ;
- fourniture et pose de panneau dépose minute (330,00 €HT/U) ;
- marquage dépose minute (150,20 €HT/U) ;
- fourniture et pose de regard de visite D100, y compris raccordement (2 641,00 €HT/U) ;
- pose de barrière de ville (113,00 €HT/U) ;
- fourniture de barrière OPERA (92,00 €HT/U) ;
- démolition complémentaire à la pelle mécanique après rabotage et reprofilage en concassé (4,20 €HT/m²).

De plus, les prix unitaires des prestations suivantes ont été réduits comme suit :

- panneau (B1) : passage de la gamme normale à la gamme miniature (203,90 € HT) ;
- panneau (B21) : passage de la gamme normale à la gamme miniature (205,20 € HT) ;
- panneau (C12) : passage de la gamme normale à la gamme miniature (242,30 € HT) ;
- panneau (C20a) : passage de la gamme normale à la gamme miniature (199,30 € HT) ;
- panneau (B30) : passage de la gamme normale à la gamme miniature (290,70 € HT) ;
- panneau (B52) : passage de la gamme normale à la gamme miniature (199,60 € HT) ;
- panneau (B53) : passage de la gamme normale à la gamme miniature (206,90 € HT) ;
- panneau (A13a) : passage de la gamme normale à la gamme miniature (186,40 € HT).

L'objet de l'avenant est de prendre en compte l'ensemble de ces travaux modificatifs pour une moins-value globale de la tranche ferme pour la partie publique estimée à 7 677,77 € HT (9 213,32 € TTC).

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Bernard MEYER, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n° 2018-61 du 12 avril 2018 relative à l'approbation d'une convention de groupement de commandes avec le syndicat de copropriétaires de la résidence La Mare aux Saules pour la rénovation des voiries du quartier de La Mare aux Saules,

Vu la délibération n° 2018-113 du 27 juin 2018 relative à l'attribution et à l'autorisation donnée au Maire à signer marché public n°2018-023 relatif à des travaux de rénovation de voirie sur le quartier de La Mare aux Saules avec la société WATELET, pour son offre de base avec prestations supplémentaires éventuelles (PSE) n° 1, 2, 3, 4, 6 et 7 pour un montant estimatif de 812 331,17 € HT (974 797,40 € TTC) pour la partie publique décomposé comme suit :

- pour la tranche ferme relative à la réalisation de la première partie de la rue des Saules et de l'allée des Mélèzes :
 - offre de base : 366 689,66 € HT ;
 - PSE 1 : pose de caniveaux en point bas de voirie : 13 532,60 € HT ;
 - PSE 2 : mobilier de voirie PMR : 2 955,96 € HT ;
 - PSE 3 : mobilier de voirie – solution 1 : 31 083,34 € HT ;
 - PSE 4 : mobilier de voirie – solution 2 : - 4092,20 € HT ;
 - PSE 6 : pavés en résine : 8 910 € HT ;

- pour la tranche optionnelle relative à la réalisation de la deuxième partie de la rue des Saules, des allées des Cèdres, des Erables, des Platanes et des Acacias :
 - offre de base : 342 353,63 € HT ;
 - PSE 1 : pose de caniveaux en point bas de voirie : 12 579,60 € HT ;
 - PSE 2 : mobilier de voirie PMR : 2 299,08 € HT ;
 - PSE 3 : mobilier de voirie – solution 1 : 29 509,50 € HT ;
 - PSE 4 : mobilier de voirie – solution 2 : - 3 885 € HT ;
 - PSE 6 : pavés en résine : 10 395 € HT ;

et pour un montant estimatif de 175 560,39 € HT (soit 210 672,47 € TTC) pour la partie privée, décomposé comme suit :

- pour la tranche ferme relative à la réalisation de la première partie de la rue des Saules et de l'allée des Mélèzes :
 - offre de base : 57 728,41 € HT ;
 - PSE 7 : réalisation de la partie accès sur les parcelles privées : 16 587,96 € HT ;

- pour la tranche optionnelle relative à la réalisation de la deuxième partie de la rue des Saules, des allées des Cèdres, des Erables, des Platanes et des Acacias :
 - offre de base : 89 098,39 € HT ;
 - PSE 7 : réalisation de la partie accès sur les parcelles privées : 12 145,63 € HT ;

Considérant qu'au cours de l'exécution, les prestations supplémentaires suivantes se sont avérées nécessaires :

- fourniture et pose de balise J11 (52,80 € HT/U) ;
- fourniture et pose de panneau dépose minute (330,00 €HT/U) ;
- marquage dépose minute (150,20 €HT/U) ;
- fourniture et pose de regard de visite D100, y compris raccordement (2 641,00 €HT/U) ;
- pose de barrière de ville (113,00 €HT/U) ;
- fourniture de barrière OPERA (92,00 €HT/U) ;
- démolition complémentaire à la pelle mécanique après rabotage et reprofilage en concassé (4,20 €HT/m²) ;

Considérant que les prix unitaires des prestations suivantes ont été réduits comme suit :

- panneau (B1) : passage de la gamme normale à la gamme miniature (203,90 € HT) ;
- panneau (B21) : passage de la gamme normale à la gamme miniature (205,20 € HT) ;
- panneau (C12) : passage de la gamme normale à la gamme miniature (242,30 € HT) ;
- panneau (C20a) : passage de la gamme normale à la gamme miniature (199,30 € HT) ;
- panneau (B30) : passage de la gamme normale à la gamme miniature (290,70 € HT) ;
- panneau (B52) : passage de la gamme normale à la gamme miniature (199,60 € HT) ;
- panneau (B53) : passage de la gamme normale à la gamme miniature (206,90 € HT) ;
- panneau (A13a) : passage de la gamme normale à la gamme miniature (186,40 € HT),

Considérant que l'ensemble de ces travaux entraînent une moins-value globale de la tranche ferme pour la partie publique estimée à 7 677,77 € HT (9 213,32 € TTC),

Considérant que le montant de cette modification est inférieur à 15 % du montant estimatif initial du marché,

Considérant l'avenant n° 1 au marché public n° 2018-023 portant sur des travaux de rénovation de voirie sur le quartier de La Mare aux Saules établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2018-023 relatif à des travaux de rénovation de voirie sur le quartier de La Mare aux Saules conclu avec la société WATELET, domiciliée 73 rue des pêcheurs - 78370 PLAISIR, d'un montant estimé à - 7 677,77 € HT (- 9 213,32 € TTC) pour la tranche ferme de la partie publique, portant ainsi le montant total estimatif du marché à 804 653,40 € HT (965 584,08 € TTC), soit une moins-value estimée à 0,95 % par rapport au montant estimatif initial du marché.

Article 2 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 21, nature 2152.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de la Famille et des Solidarités

16 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre le GIP Activity' pour la mise en place de modes de garde adaptés aux besoins des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion

Madame le Maire : « On revient, si vous le voulez bien puisque Madame FAROUX est arrivée et que le train l'a amenée jusqu'à nous, et je l'en remercie parce qu'elle aurait très bien pu « se porter pâle », mais elle est venue nous rejoindre pour nous parler de l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue entre le GIP Activity' pour la mise en place de modes de garde adaptés aux besoins des bénéficiaires du RSA dans leurs parcours d'insertion. Allez-y Madame FAROUX, je vous en prie. »

Madame FAROUX indique que face à la problématique de l'insertion professionnelle des populations les plus éloignées de l'emploi, la ville de Plaisir a souhaité s'associer au Département des Yvelines et à l'agence d'insertion Activity' afin de proposer un mode de garde adapté aux contraintes des bénéficiaires du RSA, pour leur permettre de réaliser les démarches nécessaires à une insertion durable (formations, reprises d'emploi, entretiens d'embauche...).

Pour ce faire, la ville de Plaisir a signé une convention en décembre 2017 avec le GIP Activity', permettant à la commune de financer l'embauche d'une assistante maternelle dédiée par le biais d'une convention annuelle d'un montant de 40 000 €, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Madame FAROUX ajoute que : « La personne qui a été embauchée, a pris ses fonctions le 1^{er} juin 2018. Elle a un agrément pour 3 enfants. Les 2 premiers qu'elle a gardés, les parents ont trouvé un travail. C'est quand même très satisfaisant. En même temps, nous avons trouvé un moyen de garde dans nos structures lorsqu'ils sortent de ce dispositif. »

Madame FAROUX indique que l'action n'ayant pas pu être mise en œuvre dès le début de l'année 2018 pour des raisons organisationnelles, il est nécessaire de revoir le montant de cette subvention en fonction de la date effective de sa mise en œuvre. La Ville bénéficiera ainsi d'une subvention d'un montant de 32 000 €.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec le GIP Activity' pour la mise en place de modes de garde adaptés aux besoins des bénéficiaires du RSA dans leurs parcours d'insertion.

Madame FAROUX ajoute que : « Ces personnes-là sont envoyées par leur conseiller, enfin orientées par leur conseiller. Ce que je voulais dire aussi, c'est qu'actuellement il y a un travail qui est en cours avec le conseil départemental, afin de pouvoir proposer un mode garde chez des assistantes maternelles libérales parce que, là, on a eu la chance de pouvoir les mettre sur une structure ; ça ne sera peut-être pas forcément tout le temps le cas. Donc, on travaille en amont là-dessus, puisqu'actuellement nous avons une reconduction de contrat souhaitée pour deux familles et trois situations en attente. Ce que je voulais dire également, c'est que dans le nouveau plan de pauvreté, le tiers payant pour les prestations de la CAF sera mis en place en mars 2019, ce qui permettra aux familles de ne plus faire l'avance de frais, ce qui est quand même important pour ces familles-là et ça fonctionnera également pour les micro-crèches. »

Madame le Maire : « Merci pour toutes ces précisions Madame FAROUX. »

Monsieur NIATI : « Sur le principe, comment sera communiqué ou comment vous faites la communication sur ce service qui est mis à disposition des bénéficiaires du RSA, effectivement, qui est une très bonne chose ? Deuxième question : est-il envisagé de développer, de manière un peu plus large, ce type d'accompagnement à des gens qui ne sont pas forcément bénéficiaires du RSA mais juste au-dessus et qui sont demandeurs d'emploi ? »

Madame FAROUX : « Les personnes qui bénéficient de cela sont des personnes qui sont suivies par un conseiller Pôle emploi. La communication est faite également par ce biais-là et, comme vous pouvez le voir, c'est une convention bien particulière pour des personnes qui bénéficient du RSA et non pour d'autres personnes. »

Madame le Maire : « ActivitY' suit particulièrement les gens qui sont au RSA. Pour le développement - pardon je réponds juste et après je vous redonne la parole - il faut savoir qu'il y a une subvention bien sûr qui nous est donnée mais ça nous coûte quand même au niveau de la collectivité. »

Monsieur NIATI : « Pas de soucis sur le principe. Ce que je sous-entendais, c'est : est-ce un galop d'essai pour que, par la suite soit mis en œuvre, un autre service du même ordre, pour des gens qui sont demandeurs d'emplois ou autres et qui soient dans une situation intermédiaire par rapport à la situation des gens qui sont au RSA ? Il n'y a pas de souci par rapport à Pôle emploi : je sais que c'est un canal, c'est un axe - on va dire - de fluidification et de collaboration que vous avez avec eux, il n'y a aucun souci. Je demandais, de manière un peu plus large, comment la communication allait être faite pour diffuser et faire savoir au plus grand nombre la chose, tout simplement ? »

Madame FAROUX : « Ce que je peux vous dire déjà, c'est que, lorsqu'il y a des problématiques comme ça, et lorsque les gens ne sont pas forcément bénéficiaires du RSA, nous, lorsqu'on a fait les comités de placements au niveau de la crèche, on a une attention particulière pour ce genre de personnes. La communication se fait forcément puisque les gens, quand ils viennent en entretien pour avoir le placement pour les enfants, automatiquement, les agents leur indiquent ce qui est fait sur la ville et cela en fait partie. Maintenant, d'ici à faire une grande communication là-dessus, c'est autre chose. »

Monsieur NIATI : « J'ai bien entendu que cette démarche est très intéressante. Je l'ai peut-être oublié dans mes propos liminaires de vous le faire savoir mais, sur le fond, ce que j'étais en train de dire, c'est qu'on a des moyens de communication à notre disposition. L'information, elle est montante ou descendante. Les gens viennent la chercher aussi. Ce n'est pas non plus, enfin vous voyez ce que je veux dire, ce sont des démarches assez compliquées de le faire savoir par rapport à ces situations, c'était ça le sous-entendu. Comment faire pour toucher le plus grand nombre ? C'était ça Madame FAROUX ma remarque, c'est tout. »

Madame FAROUX : « Merci Monsieur NIATI. »

Il est donc demandé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Ginette FAROUX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.115-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 22 janvier 2016 portant sur le programme départemental d'insertion (PDI) et le pacte territorial d'insertion (PTI) 2016/2017,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 22 janvier 2016 déléguant à l'Agence d'insertion Activity' la mise en œuvre du PDI et du PTI 2016/2017,

Vu la délibération n° 2017-141 du Conseil municipal du 20 décembre 2017 relative à l'approbation de la convention de partenariat avec le GIP Activity' pour la mise en place de modes de garde adaptés aux besoins des bénéficiaires du RSA dans leurs parcours d'insertion, et octroyant une subvention à la Ville de 40 000 €, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

Considérant que l'action n'a pas pu être mise en œuvre dès le début de l'année 2018 et qu'en conséquence la Ville ne pourra bénéficier d'une subvention qu'à hauteur de 32 000 €,

Considérant les modifications financières doivent être actées par voie d'avenant,

Considérant l'avenant n°1 établi à cet effet avec le GIP Activity',

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat conclue avec le GIP Activity' pour la mise en place de modes de garde adaptés aux besoins des bénéficiaires du RSA dans leur parcours d'insertion ayant pour objet de prendre en compte dans le montant de subvention la date effective de mise en œuvre de l'action.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Article 3 : Les recettes en résultant, s'élevant à la somme de 32 000 €, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de l'Éducation et de la Jeunesse

22 - Approbation de la convention entre la région Ile-de-France et les organismes bénéficiaires des tickets-loisirs dans le cadre de l'appel à projets

Madame le Maire donne la parole à Madame KANE pour la présentation de la note de synthèse.

Madame KANE indique que parce qu'un grand nombre de franciliennes et de franciliens ne sont jamais partis ou ne partent pratiquement jamais en vacances, la région Ile-de-France mène une politique volontariste de développement d'accès aux loisirs et aux vacances.

Le dispositif a pour objectif de :

- faciliter l'accès des franciliens et franciliennes aux îles de loisirs, propriétés régionales, et leur permettre de profiter des activités et offres de séjours qui y sont proposées ;
- favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs au profit de tous les publics et notamment des jeunes franciliens, des jeunes franciliens hospitalisés et des personnes en situation de handicap et, ce, quel que soit leur handicap ou leur pathologie ;
- renforcer le lien entre les acteurs du sport et ces propriétés régionales ;
- permettre à des familles franciliennes fragilisées et des femmes victimes de violence de profiter d'un séjour dans un cadre dépaysant.

La Région s'est engagée à mettre gratuitement à disposition de la Ville une dotation de 200 tickets-loisirs.

Ces tickets-loisirs, d'une valeur unitaire de 6 €, sont utilisables sur 11 îles de loisirs, du 14 avril 2018 au 1^{er} mars 2019. Ils permettent notamment de bénéficier de sorties à la journée pour des jeunes franciliens de 11 à 17 ans et donc d'étayer l'offre de la Ville auprès de ce public.

Monsieur NIATI : « J'ai une question à vous poser : sur le principe « bénéficiaires tickets-loisirs », vous parlez de bases de loisirs dans la région ou autre, j'ai cru comprendre qu'il était envisagé la gratuité à l'accès à la base de loisirs pour les Saint-quentinois qui sont dans ce contexte-là, forts intéressés. Qu'en est-il, vous qui êtes suffisamment bien placée pour contredire cette rumeur ? »

Madame le Maire : « Je contredis. Je n'ai pas eu écho de ça, de façon ferme et définitive en tous cas. Je sais qu'il y a eu des rumeurs sur le sujet mais, apparemment, pour avoir entendu le président actuel de la base de loisirs de Saint-Quentin, il n'était pas question du tout de supprimer ça. En tout cas, je peux vous dire que ça n'a pas du tout été évoqué en réunion, en commission, en quoi que ce soit. »

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sylvie KANE, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil régional n° CR 2017-55 du 9 mars 2017 relative au dispositif cadre « *Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des franciliennes et franciliens aux loisirs et aux vacances* »,

Considérant les actions engagées par la Ville en direction de la jeunesse, de ses quartiers et de sa population,

Considérant la volonté de la région Ile-de-France de mener sur ses îles de loisirs une politique volontariste de développement de l'accès au sport, aux loisirs et aux vacances,

Considérant que la Région s'est engagée à mettre gratuitement, à disposition de la Ville, une dotation de 200 tickets-loisirs, pour des sorties en groupes à la journée ou des cycles d'activités sportives, pour les jeunes de 11 à 17 ans,

Considérant que la Ville s'engage à respecter les engagements généraux, à savoir la mise en œuvre opérationnelle du dispositif et à restituer un bilan des actions mises en place,

Considérant que la Ville s'engage à valoriser le soutien de la région Ile-de-France, à en informer les bénéficiaires et à restituer les tickets qui ne seraient pas utilisés,

Considérant la convention établie à cet effet avec la région Ile-de-France,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition gratuite par la région Ile-de-France à la ville de Plaisir, d'une dotation de 200 tickets-loisirs, conclue dans le cadre du dispositif « *Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des franciliennes et franciliens aux loisirs et aux vacances* », pour la période du 14 avril 2018 au 1^{er} mars 2019.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

* * *

23 - Approbation de la convention d'objectifs et de financement « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines

Madame le Maire donne la parole à Madame KANE pour la présentation de la note de synthèse.

Madame KANE : « Tout simplement, il s'agit du renouvellement de notre convention avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Ile-de-France sur la subvention qu'elle nous accorde pour l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2018. »

Madame le Maire : « Avec la Caisse d'Allocation Familiales ? »

Madame KANE : « Tout à fait. »

Pour mémoire :

Créé en 1996, le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est partenaire de l'école et des structures concourant à la coéducation des enfants en lien avec les parents.

C'est un dispositif partenarial, hors temps scolaire, qui s'adresse aux enfants du CP à la terminale. Il s'adresse aussi aux parents dans le souci de renforcer et d'améliorer les relations école/familles.

Ce dispositif s'inscrit également dans un environnement de proximité et, en ce sens, participe à la cohérence éducative globale du territoire.

Le projet de convention reprend les objectifs de la charte CLAS visant à :

- élaborer et mettre en œuvre les procédés éducatifs, ayant pour objectifs de développer chez l'enfant et l'adolescent la notion d'être élève, d'apprendre à devenir autonome face au travail demandé ;
- développer les outils d'aide à l'apprentissage, à l'évaluation et aux repérages des besoins en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs œuvrant au sein du CLAS ;
- proposer des espaces de travail propices à la concentration, à la réalisation de travaux scolaires et développer une offre complémentaire et alternative d'actions éducatives.

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sylvie KANE, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions engagées par la Ville en direction de la jeunesse sur l'ensemble de ses quartiers et de sa population,

Considérant la volonté de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines de contribuer à développer et à garantir une offre de service et d'équipements utiles aux familles,

Considérant que la Ville a reçu l'agrément du Comité départemental de l'accompagnement à la scolarité (CLAS) lui permettant de bénéficier de cette prestation,

Considérant que le nouveau mode de financement du contrat local d'accompagnement à la scolarité donne davantage de souplesse pour accompagner financièrement la ville dans le développement d'actions innovantes et de qualité,

Considérant que le financement des projets CLAS se fera désormais sous la forme d'une subvention globale au projet, en remplacement du financement des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité au moyen de la prestation de service,

Considérant la convention établie à cet effet avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7478.

~ ~ ~ ~ ~

Maison de l'Entreprise et de l'Emploi

24 - Dérogation au repos dominical - Désignation des 12 dimanches

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LERSTEAU pour la présentation de la note de synthèse.

Monsieur LERSTEAU rappelle que la loi dite Macron a permis d'étendre le nombre de dérogations possibles à 12 par an (dont 5 sont automatiquement de droit pour les commerçants). Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface est supérieure à 400 m², si des jours fériés sont travaillés (sauf le 1^{er} mai), ils sont déduits des 12 dimanches accordés par le maire dans la limite de 3.

Après consultation des chambres consulaires, des syndicats et des responsables des principales enseignes concernées, le Maire propose d'offrir la possibilité aux enseignes qui le souhaitent de déroger au repos dominical les dimanches suivants :

- les 13 et 20 janvier, 30 juin, 7 et 14 juillet, 1 et 8 septembre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Les enseignes qui décident d'ouvrir les dimanches cités ci-dessus devront veiller et garantir le fait que les salariés travaillant ces jours-là sont volontaires et offrir des compensations réglementaires (majoration du salaire, repos compensatoire).

Madame le Maire : « C'est comme chaque année, c'est toujours la même proposition. »

Monsieur NIATI : « Juste une question : dans le document qui nous est soumis, il y a quand même un point qui m'interpelle, c'est « pour les commerces de détail alimentaires dont la surface est supérieure... si des jours fériés sont travaillés (sauf le 1^{er} mai), ils sont déduits des 12 dimanches accordés par le maire dans la limite de 3 ». Pourquoi cette limite de 3 ? Qu'est-ce que ça veut dire ? C'est surtout ça, j'essaie de comprendre pourquoi 3, pourquoi une limite de 3 ? »

Madame le Maire : « Je crois que c'est une règle. »

Monsieur NIATI : « Oui mais d'où vient cette règle ? J'ai essayé de chercher, je n'ai pas trouvé. »

Madame le Maire : « Et bien des technocrates, j'imagine. C'est la réglementation nationale, je pense. »

Monsieur NIATI : « Non, mais ça m'intéresserait. S'il y a vraiment un texte derrière, je suis très intéressé parce que je l'ai cherché et je ne l'ai pas trouvé. »

Madame le Maire : « Nous, on s'est appuyé sur une réglementation. »

Monsieur NIATI : « Je ne dis pas le contraire mais je suis preneur si vous pouviez contribuer à mon éducation, merci. Moi, je vais faire, comme vous le dites tous les ans à pareille époque - on reproduit - comme chaque année, avant Noël, vous revenez vers nous afin d'avaliser la dérogation au repos dominical avec la désignation de ces fameux 12 dimanches. La règle originale permettait déjà l'ouverture le dimanche, notamment lors des soldes et des dimanches, deux dimanches. Vous nous aviez fait savoir qu'il était indispensable de faire passer cette décision. Ne serait-ce d'après vous que d'un point de vue purement économique ? A ce jour, avez-vous des éléments factuels à partager avec nous quant à cette aubaine qui est l'extension des ouvertures des dimanches ? Je prends quelques indicateurs qui pourraient être le taux de fréquentation, l'augmentation des embauches sur le bassin de l'emploi et le retour sur les avantages accordés par les entreprises à leurs employés, parce qu'en son temps, Monsieur REGNAULT avait commencé à avoir des tractations et avait demandé des éléments de compensations financières, qui étaient beaucoup plus avantageux. J'aurais voulu savoir s'ils ont été maintenus ou si nous sommes revenus maintenant dans une règle classique, comme nous pouvions craindre, sur le fait de généraliser le travail du dimanche. Merci. »

Madame le Maire : « Je vais vous dire : les entreprises appliquent la loi, appliquent la règle. Moi, les rapports que j'ai avec les entreprises, c'est surtout de les maintenir - vous le disiez tout à l'heure - sur la collectivité ; c'est d'avoir avec eux des rapports d'amélioration des zones mais, en tout cas, je ne suis pas aujourd'hui dans une démarche d'aller leur demander si le chiffre d'affaires est en augmentation, si les salariés aujourd'hui sont en augmentation sur des demandes de travail le dimanche. Je me vois mal en train d'aller dans ce genre de réflexions, de remarques ou d'investigations auprès des commerces. J'imagine que les commerces, s'ils mettent ça en place et s'ils le maintiennent, voire s'ils le développent, c'est parce qu'il doit y avoir un intérêt. Moi, ce qui m'intéresse particulièrement, Monsieur NIATI, c'est de voir que c'est sur volontariat, c'est ça qui m'importe : c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on n'impose et on

n'oblige personne à travailler le dimanche ; ceux qui travaillent le dimanche, c'est qu'ils le souhaitent. Donc, à partir de ce moment-là, si vous voulez, la règle est respectée sur notre territoire.

Moi, je suis même étonnée que nous ayons une zone PUCE qui soit sur la zone des Clayes et qu'elle ne soit pas sur la zone de Plaisir. Je n'ai encore pas compris pourquoi il y a cette séparation. Il y a le Préfet qui va venir nous voir dans quelques semaines sur Plaisir, je vais lui reposer la question, parce qu'on a une frontière entre les Clayes et Plaisir avec un mode de fonctionnement différent qui nous fait appliquer cette délibération chaque année, alors que si on était en zone PUCE, on n'aurait pas besoin de la présenter. A partir de là, vous savez très bien - vous connaissez mon avis sur le sujet - moi, ça ne m'a jamais choquée de voir que des commerces puissent être ouverts le dimanche, pour la bonne et simple raison que vous avez des tas de gens qui travaillent la semaine et qui ont besoin le dimanche de faire leurs courses et de se déplacer dans les zones commerciales, et en plus ça apporte des subsides financiers à pas mal de salariés qui - et ce n'est pas à vous que je vais le dire - en ces temps difficiles, ne demandent pas mieux d'avoir effectivement des heures supplémentaires, surtout si elles sont défiscalisées. A partir de ce moment-là, je suis plutôt partante pour accompagner ce genre de démarche. »

Monsieur NIATI : « Oui, je ne reviendrai pas sur votre position que je ne partage pas du tout, bien évidemment, vous vous en doutez. Mais la question que je vous ai posée n'était pas d'aller interpellier, interroger des entreprises ; on a un Institut national des statistiques en France, qui s'appelle l'INSEE, qui fait de très bonnes analyses sur les villes et, à titre d'information, je m'en inspire de temps en temps pour connaître la santé financière de notre ville, l'emploi et compagnie. Donc, je pense que vous êtes à même d'avoir en plus les compétences des services de notre ville à votre disposition, à notre disposition, j'oserais dire - soyons fous. Donc, cet élément serait intéressant parce que, au-delà du fait de donner le blanc-seing à ces entreprises pour ouvrir sans discernement - la confiance n'exclut pas le contrôle - vous êtes convaincue sur une approche ultra-libérale de la pertinence d'ouvrir le dimanche, parce que les gens ont besoin de gagner de l'argent par le biais des étudiants et autres. Moi, je pense que si les étudiants avaient des bourses comme il se doit, ils ne seraient pas obligés d'aller travailler et je pense qu'ils étudieraient certainement mieux. Donc, sur le principe, les gens ont besoin d'argent, mais ils n'ont pas forcément besoin d'aller travailler le dimanche ; les dimanches sont quand même réservés à la vie de famille et aux activités. C'est le discours que je vous ai déjà tenu depuis 2014, je reste constant Madame le Maire. »

Madame le Maire : « Je sais mais, moi aussi. Vous voyez comme quoi, on se ressemble quelque part tout en étant opposé. A partir de ce moment-là, je respecte votre façon de voir les choses. Moi, ce que je peux simplement vous dire, c'est qu'il y a une dynamique aujourd'hui qui est importante sur notre territoire et qui a besoin de se maintenir puisque, comme vous le savez, aujourd'hui, on se rend compte qu'il y a de grandes difficultés.

D'autre part, vous pourrez vous joindre aux fameuses doléances, ou aux fameux cahiers d'informations qui vont être faits par les différentes collectivités sur les remontées que le gouvernement attend aujourd'hui du territoire et du terrain. Vous y adjoindrez cette remarque et cette demande par rapport à tout ce que vous souhaitez leur dire, ou lui dire, puisque ça fait partie de quelque chose qui semble pour vous très important. Je respecte. Respectez ma décision, la nôtre puisqu'ici on est plutôt en majorité pour défendre cette position-là. »

(Inaudible)

Madame le Maire : « Très bien. »

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son articles L.2212-27, L.2122-28, L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-1 à L.3132-3, L. 3132-26, L.3132-27, L.3164-5 et R.3132-21,

Vu le Code pénal et notamment ses articles 131-13, 131-11 et 132-15,

Considérant que l'ouverture dominicale présente un intérêt pour la population,

Considérant qu'après consultation des chambres consulaires, des syndicats et des responsables des principales enseignes concernées, le Maire propose d'offrir la possibilité aux enseignes qui le souhaitent de déroger au repos dominical les dimanches suivants : les 13 et 20 janvier, 30 juin, 7 et 14 juillet, 1 et 8 septembre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019,

Considérant la décision de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines du 15 novembre 2018,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Les établissements de commerce de détail à Plaisir sont autorisés, à titre exceptionnel, à ouvrir les dimanches 13 et 20 janvier, 30 juin, 7 et 14 juillet, 1 et 8 septembre, 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019.

Article 2 : Pour les commerces de détail alimentaires dont la surface est supérieure à 400 m², si des jours fériés sont travaillés (sauf le 1^{er} mai), ils sont déduits des 12 dimanches accordés, dans la limite de 3.

Article 3 : Les établissements de commerce de détail ouverts ces dimanches devront se conformer aux dispositions du code du travail et notamment à son article L.3132-27 relatif au repos compensateur et à la majoration de salaires liés aux ouvertures exceptionnelles.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de l'Aménagement et de l'urbanisme

25 - Acquisition de la parcelle cadastrée BA n° 128 sise 700 rue du Valibout, appartenant à Monsieur Mohammed ZAOUJ

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LERSTEAU pour la présentation de la note de synthèse.

Monsieur LERSTEAU indique que l'étude urbaine menée sur le secteur du centre-bourg de Plaisir a permis d'identifier 3 secteurs dans lesquels une réflexion relative à la programmation urbaine devait être engagée. Le secteur du Valibout situé en centre-bourg entre dans cette étude globale et s'inscrit dans le nouveau projet de renouvellement urbain.

Monsieur Mohammed ZAOUJ a proposé à la ville de Plaisir de céder son terrain cadastré BA n° 128 d'une surface égale à 1 125 m², situé 700 rue du Valibout, au prix de 220 000 €.

Cette parcelle nue se situe à proximité du périmètre défini dans le protocole de préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain signé en décembre 2015.

Cette acquisition d'opportunité permettra à la Ville d'intégrer cette parcelle dans la réflexion en cours.

Madame AL-SUBAIHI : « Je voulais savoir en fait s'il y avait une destination particulière, à l'heure actuelle, pour cette parcelle et si, par exemple, il pourrait s'agir de la création d'un garage associatif, comme il a été question lors du conseil de quartier ou pas ? Si ça n'a rien à voir, comme vous le dites. Si oui, est-ce une demande des habitants ? Merci. »

Madame le Maire : « Actuellement, on est dans cette étude de renouvellement urbain. D'ailleurs, on est pratiquement dans une fin de parcours d'étude de faisabilité, puisque nous allons avoir une très grande réunion avec l'Etat pour pouvoir avoir - on va dire – l'assentiment de l'accompagnement financier qui va pouvoir être fait vis-à-vis du quartier du Valibout. On vous en dira plus certainement vers le mois de janvier ou février.

Oui, il a été fortement demandé d'avoir un garage solidaire associatif, ou pas, mais solidaire en tout cas, dans le cadre du quartier du Valibout parce que, comme vous devez le savoir, il y a énormément de mécanique sauvage qui pose véritablement problème pour la pollution, bien sûr. Il y a un déversement d'huile et de pas mal de matériaux qui polluent. D'autre part, parce qu'on voudrait que les choses soient organisées sur le quartier et c'est également ce que demandent les gens du quartier. J'ai fait une rencontre avec des présidents d'associations, il n'y a pas très longtemps, et on en a parlé. C'est une véritable attente, ce qui permettrait de gérer bien sûr ce fléau qui est quelque chose de très compliqué pour les habitants. Aujourd'hui, je ne vais pas l'inscrire dans le marbre comme quoi ce terrain sera forcément le garage solidaire mais, à priori, il y a de grandes chances pour que ce soit à cet endroit-là, puisque dans le concept du réaménagement du quartier du valibout, dont on vous parlera dans les mois qui viennent, cela nous semble tout à fait cohérent qu'il puisse être à cet endroit. C'est pour cela que nous avons fait l'acquisition de ce terrain qui permettrait d'avoir cette opportunité intéressante. »

Madame GUERNON : « Avant d'acquérir cette parcelle, j'imagine que vous avez certainement sollicité les domaines et quel en a été le prix qui vous a été donné ? Merci. »

Madame le Maire : « En règle générale, Madame GUERNON, quand on fait l'acquisition, c'est obligatoire pour une collectivité de consulter les Domaines ; on ne peut absolument pas faire l'acquisition de quoi que soit sans consulter les Domaines. Vous savez que les Domaines nous donnent un chiffre et on peut avoir une négociation à 10 % au-dessus et 10 % en dessous. La négociation qui a été faite est dans la correspondance de ce que les Domaines nous ont donné, on ne peut pas faire autrement. Il n'y a pas de surenchère possible, je vous rassure.»

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9, L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n° 2016-1234 du 19 septembre 2016 modifiant le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques et portant création d'une direction de l'immobilier de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'avis des domaines en date du 14 novembre 2018,

Considérant que Monsieur Mohammed ZAOUJ a proposé à la ville de Plaisir, le 12 novembre 2017, de céder son terrain cadastré BA n° 128 d'une surface égale à 1 125 m², sise 700 rue du Valibout, au prix de 220 000 €,

Considérant que la Ville pourra intégrer ce terrain situé à proximité du périmètre défini dans le protocole de préfiguration du nouveau programme de renouvellement urbain et dans la réflexion liée à l'étude urbaine en cours sur le secteur du Valibout,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée BA n° 128 d'une surface égale à 1 125 m², sise, 700 rue du Valibout à Plaisir appartenant à Monsieur Mohammed ZAOUJ au prix de 220 000 €.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer et demander tous actes et documents relatifs à cette acquisition.

Article 3 : Les dépenses en résultant, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 21, nature 2111.

* * *

26 - Débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPI)

Madame le Maire : « Juste en préambule, vous dire que vous savez que nous l'avions déjà voté à Plaisir, puisque nous l'avions travaillé, concerté, mis en place. Nous savons que, bien sûr, après, Saint-Quentin-en-Yvelines avec l'ensemble des collectivités ont souhaité également mettre en place un règlement local de publicité intercommunal. Donc, on n'a pas eu, non plus, tout le travail à refaire en ce qui nous concerne, la ville de Plaisir. Il y a quelques petites modifications qui sont en cours de réflexion, avec des objectifs qui sont assez similaires à notre RLPI. Monsieur LERTEAU va en parler un peu et puis c'est surtout pour vous évoquer le fait qu'on est obligé de vous représenter cela puisque nous l'avions déjà fait, on l'avait acté, on l'avait voté, on l'avait discuté, on en avait débattu déjà en conseil mais comme ça passe au niveau de l'intercommunalité, on est obligé de vous le représenter pour une question de formalité et de légalité. »

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur LERSTEAU pour la présentation de la note de synthèse.

Monsieur LERSTEAU rappelle que la ville de Plaisir a approuvé son règlement local de publicité (RLP) en décembre 2015.

Actuellement, onze des douze communes de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) disposent d'un RLP ; seule la commune de Magny-les-Hameaux n'en possède pas du fait de son appartenance au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse où toute publicité est interdite.

La plupart des RLP doivent être révisés sous peine de caducité en juillet 2020.

Dans ce contexte, SQY souhaite élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPI) afin de mettre en œuvre une nouvelle politique environnementale en matière de publicité extérieure, et d'améliorer le cadre de vie notamment dans les secteurs à forts enjeux comme la N10, la D11 ou encore le long de certaines voies ferrées,

Le Conseil communautaire a délibéré le 20 septembre 2018 afin de prescrire son élaboration.

Les objectifs fixés sont les suivants :

1. lutter contre la pollution visuelle et lumineuse, préserver la qualité paysagère du territoire et des espaces naturels ;
2. prendre en compte l'évolution législative et réglementaire notamment la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » et la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
3. préserver les espaces peu impactés par la publicité extérieure notamment les secteurs résidentiels, les espaces hors agglomération ainsi que les espaces patrimoniaux (monuments historiques, sites classés, sites inscrits, etc....) ;
4. améliorer la qualité des axes structurants du territoire en particulier les N10, D11 et le domaine ferroviaire ainsi que les zones d'activités commerciales bordant ces axes ;
5. harmoniser les réglementations locales de la publicité existantes ;
6. définir les règles de dérogation pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire dans les secteurs d'interdiction relative.

Pour atteindre ces objectifs, SQY s'est fixé les orientations suivantes :

1. permettre une dérogation à l'interdiction relative de publicités et préenseignes aux abords de certains secteurs patrimoniaux uniquement sur le mobilier urbain publicitaire ;
2. simplifier les zonages existants pour harmoniser les réglementations locales ;
3. réduire la densité publicitaire et le format publicitaire ;
4. fixer une place d'extinction nocturne pour les publicités et préenseignes lumineuses et limiter l'impact des dispositifs numériques ;
5. réduire la place des bâches publicitaires dans le paysage intercommunal ;
6. interdire l'implantation de publicités et préenseignes lumineuses sur toitures ;
7. limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires et la saillie de ces dernières ;
8. réduire l'impact des enseignes sur toitures ;
9. éviter l'implantation d'enseignes dans des lieux peu qualitatifs : arbres, auvents, marquises, etc.... ;
10. améliorer la qualité et l'insertion des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
11. réglementer les enseignes sur clôtures ;
12. réglementer les enseignes numériques ;
13. renforcer la réglementation sur les enseignes temporaires.

Monsieur LERSTEAU ajoute : « Ici, vous avez les objectifs qui ont été fixés ainsi que les orientations qui sont prises. Tout ça a été fait avec plusieurs réunions de préparation. Quatre réunions majeures viennent de se dérouler : une réunion avec les publicitaires, une réunion avec les commerçants des 12 communes, une réunion avec les associations et tout public et une réunion avec les personnels associés (la Préfecture, la Chambre de commerce, le Département et la Région). Voilà où nous en sommes aujourd'hui. »

Il est proposé au Conseil municipal de Plaisir de débattre sur les orientations générales de ce projet.

Madame le Maire : « Les seules choses que je voulais vous dire, c'est qu'on est resté sur pratiquement des choses très similaires de ce que nous avons évoqué précédemment, quand nous l'avions voté, ici, en conseil. On a une petite réflexion supplémentaire sur une zone blanche qui est la zone de Saint-Apolline, sur laquelle vous avez le garage BMW, mais il risque d'y avoir un développement économique qui va se faire dans les années à venir. Donc, il faudra peut-être aussi réfléchir si véritablement on le laisse en zone blanche. Il y a aussi une réflexion aujourd'hui sur les panneaux numériques, sur des dimensions de panneaux numériques sur certaines communes : il y a encore un débat qui est en cours avec certaines collectivités qui souhaiteraient en avoir, ou pas, des grands ou des petits. On est encore dans ces discussions-là.

Pour le reste, on est vraiment dans le déroulé de ce que vous avez sur la délibération avec, bien sûr, comme volonté première une dépollution visuelle maximale, en tout cas dans les zones où il n'y a pas de zones commerciales, avec une réglementation très précise parce que, comme vous le savez, à la clé ce sont des recettes aussi pour les collectivités. Il ne faut pas l'oublier, c'est quelque chose qui nous semble important. Pas toujours facile à faire réglementer, enfin du moins à faire appliquer, c'est très difficile sur Plaisir : on s'en rend compte, il y a des commerces qui ont du mal à comprendre qu'il y a un règlement strict à respecter et je remercie Monsieur LERSTEAU de sa patience, qui va régulièrement chez des commerçants où il y a des choses à mettre en place et qui ne sont pas toujours appliquées. Mais on le fait. Avec le service de l'urbanisme, on est très vigilant.

Je tenais à remercier Saint-Quentin-en-Yvelines. Il y a un agent qui est ici, dans la salle, qui est venu soutenir le projet et qui travaille, bien sûr, avec toutes les collectivités, avec Monsieur LERSTEAU et Madame RANC sur ce projet. Merci d'être présente Madame. »

Monsieur MORTIER : « J'aurais voulu que vous nous donniez quelques précisions sur le point 6 des objectifs qui est noté, notamment « définir les règles de dérogation pour l'implantation de mobilier urbain publicitaire dans les secteurs d'interdiction relative ». C'est un petit peu compliqué ça. »

Madame le Maire : « Je ne vous le fais pas dire. »

Monsieur MORTIER : « Donc, j'aurais voulu que vous m'explicitiez ceci et nous définir déjà ce que c'est que le mobilier urbain, parce que c'est très vague aussi. »

Madame le Maire : « Ah vous trouvez ? »

Monsieur MORTIER : « Ah oui ! Je suis allé voir un petit peu sur internet et on trouve un petit peu de tout. »

Madame le Maire : « Ça peut être des abris-bus aussi en mobilier urbain. »

Monsieur MORTIER : « Oui, ça peut être plus que des abris-bus. »

Madame le Maire : « Ah oui, bien sûr. »

Monsieur MORTIER : « Bien sûr, ce sont les poubelles, ce sont les abris-bus et puis on peut les trouver aussi dans les jardins privés. »

Madame le Maire : « Ah oui ! »

Monsieur MORTIER : « Voilà, ça fait partie du mobilier urbain. Donc c'est pour cela, quand on parle de dérogation, j'aurais voulu que vous nous définissiez un petit peu, plus explicitement, ces dérogations. »

Madame le Maire : « Je vais avoir du mal. Je vais vous dire pourquoi. Je ne vais pas botter en touche mais je vais vous dire. Déjà, j'ai assisté à une réunion quand on avait travaillé sur LENOTRE, qui avait duré 3 heures. Ça m'a usée - je vous le dit - parce qu'entre les explications, c'est très compliqué. Alors, j'ai suivi ça de très près, mais je fais confiance aux professionnels sur les précisions. Ce que je voudrais c'est, pour ne pas vous répondre tout et n'importe quoi, parce que j'avoue ne pas être une spécialiste du sujet, parce que je suis un peu comme vous, je prends les choses comme elles viennent mais, en tout cas, ce que je

peux vous dire c'est que : est-ce que vous avez plusieurs questions et dans ce cas-là, on les note et on revient vers vous ? »

Monsieur MORTIER : « C'est celle-là. »

Madame le Maire : « C'est celle-là ? C'est la seule ? Ah, bon. Ça me déçoit presque alors du coup. »

Monsieur ANSART : « Pas complètement, il y a les monuments historiques : il y a celle qui concerne les monuments historiques, qui est aussi une question importante parce que le problème - enfin, je prends la parole à mon collègue - c'est que, quand on parle de dérogation, qui donne la dérogation ? Je pense que c'est vous Madame le Maire. »

Madame le Maire : « C'est au niveau de Saint-Quentin, ça va être au niveau de Saint-Quentin. »

Monsieur ANSART : « Au niveau de Saint-Quentin, voilà. Et, tel que c'est libellé, ça peut être tout et n'importe quoi. Une deuxième question : comme vous l'avez rappelé, on a un règlement à Plaisir depuis quelques années, ça doit faire 2 ou 3 ans... »

Monsieur LERSTEAU : « Décembre 2015. »

Monsieur ANSART : « Oui, ça fait 3 ans. Donc, à l'époque, on attendait de ce règlement un progrès substantiel. Personnellement, en tant que Plaisirois, je n'ai pas pu mesurer véritablement ce progrès substantiel, notamment sur des axes dont on parle, qui sont la RD11, la RD10 ne nous concerne pas, mais la D11, par exemple, avec les 4x3, notamment, qui sont toujours implantés de façon importante. Donc, on peut se poser la question sur la portée de ce règlement. »

Madame le Maire : « Souvenez-vous Monsieur ANSART, on avait dit à l'époque, quand on avait mis en place ce règlement, c'est qu'il fallait plusieurs années pour qu'on puisse imposer les choses et que ce n'était pas en une année, ou une année et demi. Je crois qu'ils ont deux ans pour se mettre aux normes et en règle. Et puis, là, il va encore y avoir des changements avec, par exemple, ce qu'on appelle, nous les séniors, les très, très grandes, elles vont disparaître parce que, aujourd'hui, dans le nouveau règlement, on est parti sur des panneaux plus petits. Je vois Madame qui oscille la tête - vous voyez j'ai retenu quand même. Donc, on a amélioré par rapport à notre règlement, mais il faut laisser le temps de ces deux années pour pouvoir imposer parce que ça leur coûte aussi à eux, parce que trois années, on me dit deux maintenant... »

Monsieur ANSART : « Non, mais ça fait déjà trois années qu'on a fait notre règlement à Plaisir. »

Madame le Maire : « Le problème, si vous voulez, c'est qu'il y a un coût pour toute chose : c'est-à-dire que, quand vous allez voir les entreprises, ou les commerces, qui doivent changer

leurs panneaux, ils se rendent compte que le règlement leur coûte « X » €. Ils ont toujours fait ça et nous, forcément, à la surface au m², ça a un coût. Ils se rendent compte que ça a un coût, mais entre le moment où on leur dit et qu'ils en prennent conscience et le moment où ils les refont, parce que ça leur coûte de l'argent, ça prend du temps et, très souvent, nous, on court derrière. C'est assez compliqué. »

Monsieur ANSART : « Oui, je comprends très bien que ça puisse leur coûter de l'argent, mais l'objectif quand même, à la base de ce règlement, ce n'était pas de remplacer une grande par une moins grande, l'objectif c'était quand même de réduire cette pollution visuelle de façon substantielle. Donc, l'idée, à l'extrême, si on les enlève, ça leur coûtera moins cher. »

Madame le Maire : « C'est le but. En ce qui concerne les dérogations, de toute façon, ça ne pourra pas se faire sans que ça passe par une commission et que ce soit - je veux dire - fait au niveau de l'intercommunalité. Maintenant, j'espère que c'est au cas par cas, c'est-à-dire que toutes les dérogations sont traitées au cas par cas. »

Monsieur ANSART : « C'est toute la difficulté ; c'est une porte ouverte après dans une commission, où il y a des décisions qui puissent être prises, sans forcément - excusez-moi, même si la commission est compétente - toujours apprécier de ce que ça représente. Et puis, comme on l'a dit, ce serait quand même intéressant d'avoir une nomenclature de ce que l'on appelle mobilier urbain pour voir jusqu'où ça va. »

Madame le Maire : « On vous dira dans ce cas-là, je vous le ferai savoir. En tout cas, sachez que pour avoir assisté à un échange de réunions avec les 12 maires sur Saint-Quentin, les règles sont encore plus drastiques que ce que nous avons mis en place. Donc, on est très vigilants parce que, effectivement, la pollution visuelle, c'est la première des choses mais, en même temps, sur les zones commerciales, c'est compliqué de faire comprendre qu'on puisse supprimer beaucoup de choses. »

Monsieur ANSART : « Non, mais il n'y a pas que les zones commerciales. »

Madame le Maire : « On est d'accord. »

Monsieur ANSART : « La RD11, ce n'est pas une zone commerciale. »

Madame le Maire : « Non, vous avez raison. »

Monsieur LERSTEAU : « Depuis décembre 2015, vous avez un certain nombre de panneaux qui se baladaient dans les champs, qui se trouvent entre « le barreau » [angle RD109 et RD 30] et IKEA, en bas. En fait, on a dû rencontrer le propriétaire un certain nombre de fois. Ça y est les panneaux sont en train de disparaître. On a même eu une remontée de la Préfecture, pour laquelle effectivement, on leur expliquait qu'on était en fait en approche avec ces personnes-là. Ils pensaient qu'on n'était pas au fait, qu'on ne s'en occupait pas, mais on s'en occupe. Je peux vous dire que ce n'est pas simple. Entre « le barreau » et IKEA, il y avait, je

crois, 15 ou 20 enseignes qui étaient sur un champ, donc chez un propriétaire privé. On les a fait disparaître au fur et à mesure. »

(Inaudible)

Madame le Maire : « Ce qui se passe, c'est que parfois - Monsieur LERSTEAU en est témoin, puisque c'est lui qui me l'a raconté - quand on s'approche de certaines enseignes et qu'on essaie de faire appliquer la réglementation, qui peut être drastique par rapport à ce qu'ils ont, ils nous menacent de quitter Plaisir, en nous disant : « continuez comme ça et on part de Plaisir parce que, dans l'autre ville où nous sommes implantés, on ne nous fait rien payer, parce qu'il n'y a pas de règlement ». Donc ça arrive qu'on se retrouve avec des situations comme celles-là. Si on a mis en place ce règlement, avant même que Saint-Quentin le fasse, c'est parce qu'on voulait le faire ; ça veut dire que, quelque part, on voulait aussi aller dans ce sens-là, de l'amélioration, mais elle n'est pas si simple, elle n'est vraiment pas si simple. »

Madame AL-SUBAIHI : « Donc les objectifs de ce document sont multiples : préserver le cadre de vie, les paysages naturels ou bâtis, offrir une visibilité aux commerces locaux et limiter l'agression publicitaire. Comme vous l'avez rappelé, Plaisir est particulièrement concernée par la qualité de cette réglementation, compte tenu de la densité existante des enseignes et de son fort accroissement à moyen terme, entre autre avec l'ouverture du nouveau centre commercial. Alors, non seulement, on peut regretter aux entrées de villes les alignements de panneaux payés par les grandes marques, qui poussent à la surconsommation alors que le pouvoir d'achat des ménages est déjà bien dégradé, mais on constate une inégalité entre les petits commerces locaux, qui ne peuvent pas financer de tels panneaux et les grandes marques. Il faudrait que, dans les orientations, soit mentionnée une juste répartition de l'espace publicitaire imparti et réduit entre les petits commerces et les grandes marques, avec un tarif peut être adapté.

Il serait aussi souhaitable de créer un périmètre de protection autour des écoles, des centres périscolaires, culturels et sportifs parce que, derrière la publicité, il y a aussi bien évidemment un enjeu éducatif : les enfants sont plus influençables et une cible privilégiée pour les publicitaires. Et puis, Monsieur LERSTEAU a en partie répondu, je voulais savoir ce qu'il advenait des implantations des panneaux des terrains privés, est-ce qu'il y a une réglementation plus restrictive ? Donc, vous leur « courez » après, ou encore de l'affichage sauvage, dont vous avez aussi parlé ? Sur chacun de ces objectifs, l'intercommunalité doit définir une ambitieuse réglementation de la publicité au service du bien-être des habitants. Merci. »

Madame le Maire : « Merci Madame AL-SUBAIHI. Je voudrais vous dire qu'il y a des communes qui ont même porté plainte pour des déplacements de publicités à proximité des écoles parce qu'il y avait des images qui pouvaient être perturbantes pour certains enfants. Quand ça arrive, vous voyez, on est dans cette démarche-là.

Monsieur MORTIER, finalement, j'ai retrouvé un document que j'avais sur la dérogation - je reviens vers vous Monsieur NIATI, je ne vous ai pas oublié - permettre une dérogation à l'interdiction relative des publicités pré-enseignes aux abords de certains secteurs patrimoniaux, uniquement sur le mobilier urbain publicitaire. Le code de l'environnement prévoit dans son article 581 de déroger à l'interdiction de toute publicité, notamment aux abords des monuments historiques lors de l'établissement d'un RLP. Cette dérogation permet d'apposer des publicités ou pré-enseignes sur du mobilier urbain, par exemple, abris-bus,

colonne Morris, les kiosques à journaux, le mobilier recevant des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques dont une face reçoit de la publicité. Cette dérogation a été mise en place dans le RLP de Plaisir, approuvé en 2015, et couvre la zone du centre commercial Grand Plaisir et la zone d'activité des Gâtines. En dehors de ces zones, toute publicité est interdite, pas les enseignes, la publicité. On a des documents qu'on peut vous donner, avec des précisions sur ce qu'on est en train de peaufiner comme objectifs. Mais je tiens compte de ce que vous avez dit ; on en a parlé avec certains maires justement de cette problématique de proximité des écoles et des centres sportifs. Enfin, tout ça, il faut éviter. Monsieur NIATI. »

Monsieur NIATI : « Comme vous le savez la mise en œuvre d'un règlement local de publicité intercommunal est, pour ce qui nous concerne, indispensable du fait de la démultiplication des enseignes sur notre ville et de son corollaire, la pollution publicitaire. Nous souhaitons que soit pris en compte la nécessaire mise en œuvre d'une dynamique limitative et dissuasive, en imposant réellement des pénalités financières telles qu'elles sont définies dans les règlements, certain que vous saurez porter cette volonté auprès de SQY, dont vous êtes la première vice-présidente, afin de limiter, voire de diminuer drastiquement la pollution visuelle qui nous est imposée.

Je rentre dans des points un petit peu plus techniques. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir nous préciser les surfaces publicitaires par unité foncière : la hauteur, la taille des publicités. Est-ce que les sérigraphies sur les vitres seront prises en compte ? Quelles seront les horaires d'extinction des publicités lumineuses parce que, jusqu'à présent, ça n'est pas pris en compte et quand je vous dis ça, c'est au regard de ce que vous êtes en train d'échanger avec vos confrères des autres communes, sachant que la mise en œuvre chez nous avait été quand même assez limitée : on n'avait pas, enfin, vous n'avez pas - je ne m'intègre pas dans votre démarche, je suis désolé – souhaité mettre en application ce que, moi j'appelle, la nécessaire mise en application de règles limitatives financièrement et notamment la mise en place de pénalités et d'amendes qui vont avec. Bien évidemment, je ne pense pas aux petites enseignes, vous vous en doutez. »

Madame le Maire : « Evidemment. Et vous avez raison d'ailleurs, ce n'est souvent pas eux qui sont impliqués. Ceux que je veux dire, on a pris note de ce que vous avez dit et ça rentre dans les réflexions que l'on aura et des échanges que nous aurons avec Saint-Quentin-en-Yvelines. Ça a été évoqué au niveau d'une réunion en G12, justement, le fait des extinctions des enseignes le soir, pour que la lumière ne soit pas, je dirais, omniprésente toute la nuit par exemple. Donc, c'est en cours de réflexion, comme la dimension ; tout ça, c'est en cours de réflexion. Simplement pour vous dire qu'on n'est pas encore dans une finalité mais il va falloir qu'on y travaille d'arrache-pied parce que, d'après ce qui est écrit, on doit terminer ça avant 2020, c'est ça Monsieur LERSTEAU ? »

Monsieur LERSTEAU : « Juillet 2020. »

Madame le Maire : « Juillet 2020. S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de passer à l'article unique. Maintenant on prend acte ? Moi je préfère le voter : je vous le dis parce que, maintenant, la « prise acte » ne suffit plus, on n'arrête pas de me dire il faut voter une prise d'acte. Alors je dis. Vous le notez et vous faites comme vous voulez. »

Il est proposé au Conseil municipal :

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 à L.581-3, L.581-14, L.581-14-1 et L.581-14-3,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136,

Vu le diagnostic et le pré-projet du règlement local de publicité intercommunale (RLPI) présenté en annexe,

Considérant la délibération du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines du 20 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunale (RLPI),

Considérant la présentation des orientations générales fixées pour atteindre les objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunale (RLPI),

à l'unanimité,

Article unique : Prend acte de la présentation des orientations générales fixées pour atteindre les objectifs définis dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunale (RLPI).

~ ~ ~ ~ ~

Madame le Maire : « Prochain conseil municipal, le 30 janvier. Vous avez reçu un mail pour toutes les dates de conseil municipal de l'année prochaine. Ça a été envoyé en septembre.

Avant de vous libérer, je voudrais vous souhaiter de joyeuses et tendres fêtes de fin d'année. Je vous souhaite plein de bonnes choses, prenez soin de vous, reposez-vous et puis on se retrouvera à la rentrée. Merci beaucoup, bonne soirée. »

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 20.
